



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**du Syndicat Intercommunal de Collecte  
et de Traitement des Ordures Ménagères  
de la Région de Châteauneuf sur Loire**

# **2<sup>ème</sup> semestre 2018**

---

*En application des articles L5211-47 et R5211-41  
Délibération du Comité Syndical en date du 7 mai 1999*

**~ SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire ~**

**Z.I. Saint Barthélémy - rue de la Maladrerie  
45110 CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE**

**■ 02 38 59 50 25 ☎ 02 38 59 56 92**

**[www.sictom-chateauneuf.fr](http://www.sictom-chateauneuf.fr)**





# **AVIS DE PARUTION**

**SICTOM**

*Syndicat Intercommunal de Collecte et  
de Traitement des Ordures Ménagères  
de la Région de Châteauneuf-sur-Loire*

**Le Recueil des Actes Administratifs du 2ème  
semestre 2018 est paru.**

**Il peut être consulté sur simple demande au  
siège du syndicat pendant les heures  
d'ouverture.**

**Le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 13h00 et  
de 14h00 à 17h00**

**Le mercredi et vendredi de 9h00 à 13h00**

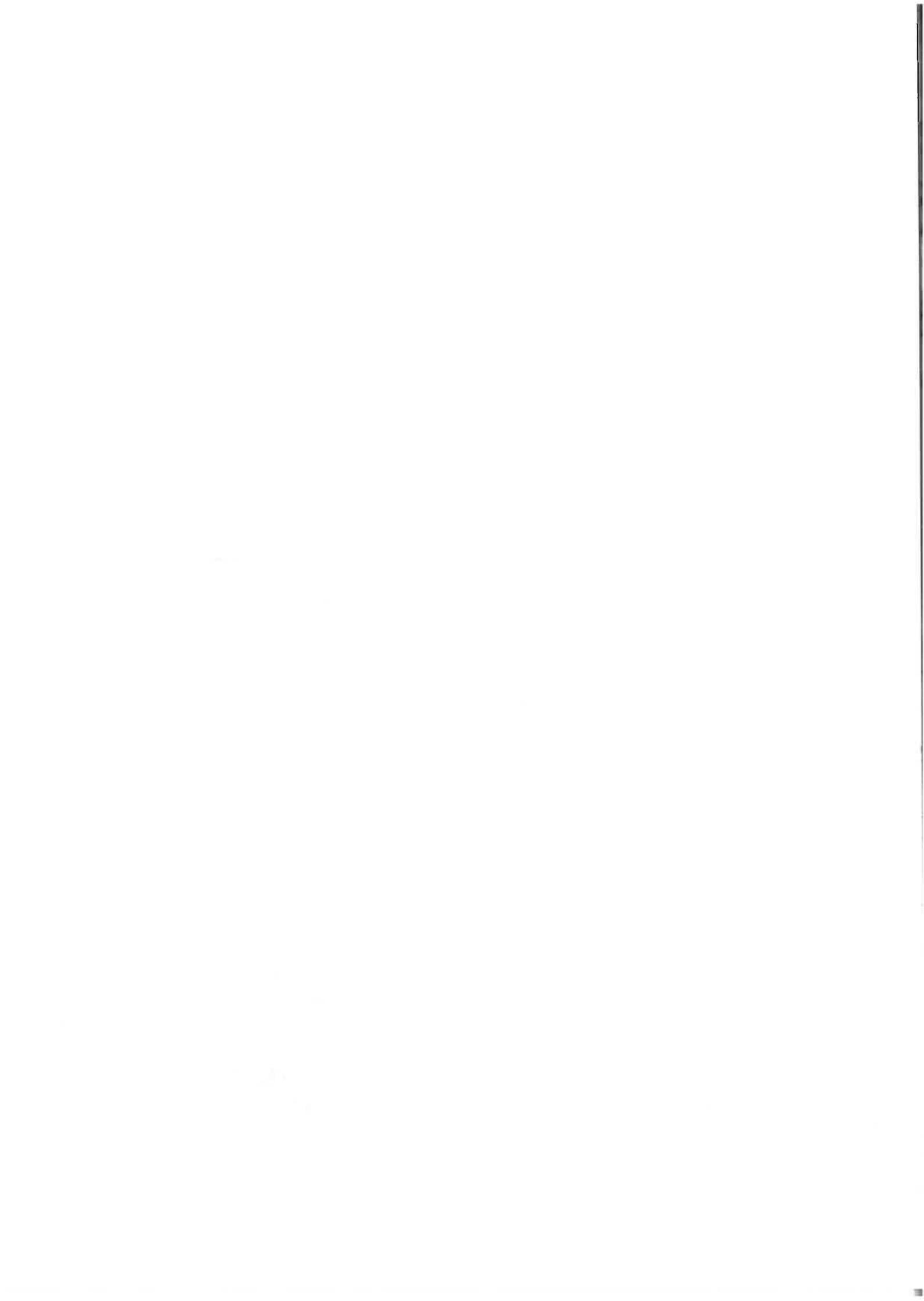
**~SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire~**

Z.I. Saint Barthélémy - Rue de la Maladrerie

45110 CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE

☎ 02 38 59 50 25 ☎ 02 38 59 56 92

[www.sictom-chateauneuf.fr](http://www.sictom-chateauneuf.fr)





# ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Daniel BRETON, Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire (45), atteste que l'avis de parution du recueil des actes administratifs du 2ème semestre 2018 a été affiché au siège du syndicat, Zone Industrielle Saint Barthélémy à Châteauneuf sur Loire, du mercredi 27 février 2019 au samedi 27 avril 2019.

Fait à Châteauneuf sur Loire,  
Le 27 février 2019

Le Président du SICTOM,

  
Daniel BRETON



# SOMMAIRE

## EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Réunion du Comité Syndical du 2 juillet 2018

<b>28/2018</b>	Adoption du compte rendu intégral du Comité Syndical du 28 mai 2018 .....	<b>p. 3</b>
<b>29/2018</b>	Rapport d'activité 2017 du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire .....	<b>p. 4</b>
<b>30/2018</b>	Rapport d'activité 2017 du SYCTOM des Régions de Gien-Châteauneuf-sur-Loire .....	<b>p. 5</b>
<b>31/2018</b>	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et Rapport .....	<b>p. 6</b>
	Environnemental de la Région Centre-Val de Loire .....	
<b>32/2018</b>	Mandat Spécial : Déplacement Congrès AMORCE.....	<b>p. 8</b>
<b>33/2018</b>	Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations .....	<b>p. 10</b>

### Réunion du Comité Syndical du 19 juillet 2018

<b>34/2018</b>	Tenue du Comité Syndical à huis clos.....	<b>p. 13</b>
<b>35/2018</b>	Retrait des Délibérations 21/2018 en date du 14 mai 2018, 22/2018 à 27/2018 en date du .. 28 mai 2018 et 28/2018 à 33/2018 en date du 2 juillet 2018	<b>p. 15</b>
<b>36/2018</b>	Adoption du compte rendu intégral du Comité Syndical du 14 mai 2018.....	<b>p. 17</b>
<b>37/2018</b>	Adoption du compte rendu intégral du Comité Syndical du 28 mai 2018.....	<b>p. 18</b>
<b>38/2018</b>	Service Public de Traitement des Déchets Ménagers – Approbation de la Convention..... de groupement d'autorités concédantes et Approbation du choix du mode de gestion :	<b>p. 19</b>
	Principe du recours à une concession – Principales caractéristiques du futur contrat	
<b>39/2018</b>	Filière Déchets d'Eléments d'Ameublement : Contrat-type Eco-Mobilier pour la période . 2018-2023.....	<b>p. 25</b>
<b>40/2018</b>	Rapport d'activité 2017 du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire .....	<b>p. 27</b>
<b>41/2018</b>	Rapport d'activité 2017 du SYCTOM des Régions de Gien-Châteauneuf-sur-Loire .....	<b>p. 29</b>
<b>42/2018</b>	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et Rapport .....	<b>p. 31</b>
	Environnemental de la Région Centre-Val de Loire.....	
<b>43/2018</b>	Mandat Spécial : Déplacement Congrès Zéro Waste .....	<b>p. 33</b>
<b>44/2018</b>	Mandat Spécial : Déplacement Congrès AMORCE.....	<b>p. 35</b>
<b>45/2018</b>	Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations .....	<b>p. 37</b>
<b>46/2018</b>	Motion de soutien.....	<b>p. 41</b>

### Réunion du Comité Syndical du 15 octobre 2018

<b>47/2018</b>	Adoption du compte rendu intégral du Comité Syndical du 2 juillet 2018 .....	<b>p. 42</b>
<b>48/2018</b>	Adoption du compte rendu intégral du Comité Syndical du 19 juillet 2018 .....	<b>p. 43</b>
<b>49/2018</b>	Tenue du Comité Syndical à huis clos.....	<b>p. 44</b>

### Réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2018

<b>50/2018</b>	Collecte des emballages sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire .....	<b>p. 45</b>
<b>51/2018</b>	Extension des locaux administratifs : Programme de travaux .....	<b>p. 46</b>
<b>52/2018</b>	Budget Primitif 2018 : Décision modificative .....	<b>p. 47</b>

<b>53/2018</b>	Protection Sociale Complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de... passation d'une éventuelle convention de participation.....	<b>p. 49</b>
<b>54/2018</b>	Assurance Statutaire : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale... du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire .....	<b>p. 51</b>
<b>55/2018</b>	Compostage Collectif : Convention de partenariat avec les Maisons de retraite et EPAHD.	<b>p. 53</b>
<b>56/2018</b>	Plans de formation 2018 .....	<b>p. 54</b>
<b>57/2018</b>	Création d'un poste Accueil sous statut droit privé.....	<b>p. 55</b>
<b>58/2018</b>	Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations .....	<b>p. 58</b>

### Réunion du Comité Syndical du 10 décembre 2018

<b>59/2018</b>	Tenue du Comité Syndical à huis clos.....	<b>p. 62</b>
----------------	---	--------------

### Réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2018

<b>60/2018</b>	Adoption du compte rendu intégral du Comité Syndical du 5 novembre 2018.....	<b>p. 63</b>
<b>61/2018</b>	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Modalités et Tarifs 2019 - Particuliers	<b>p. 65</b>
<b>62/2018</b>	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Modalités et Tarifs 2019 – Professionnels et Producteurs non ménagers .....	<b>p. 70</b>
<b>63/2018</b>	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Modalités et Tarifs 2019 – Autres Tarifs	<b>p. 75</b>
<b>64/2018</b>	Tarifification 2019 de la carte d'accès en déchèteries pour les professionnels concernant le dépôt de déchets dits banals	<b>p. 77</b>
<b>65/2018</b>	Tarifification de la carte d'accès en déchèterie pour les administrations concernant le dépôt de déchets dits banals	<b>p. 79</b>
<b>66/2018</b>	Tarifification 2019 de la carte d'accès en déchèterie pour les professionnels concernant le dépôt de déchets dits toxiques	<b>p. 81</b>
<b>67/2018</b>	Broyage à domicile : Tarifs 2019 .....	<b>p. 82</b>
<b>68/2018</b>	Passation d'un contrat « Ligne de trésorerie » .....	<b>p. 84</b>
<b>69/2018</b>	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA .....	<b>p. 86</b>
<b>70/2018</b>	Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2019 .....	<b>p. 88</b>
<b>71/2018</b>	Débat d'Orientations Budgétaires 2019.....	<b>p. 90</b>
<b>72/2018</b>	Compte rendu des décisions prises par le Président dans la cadre des délégations .....	<b>p. 108</b>

\*\*\*\*\*

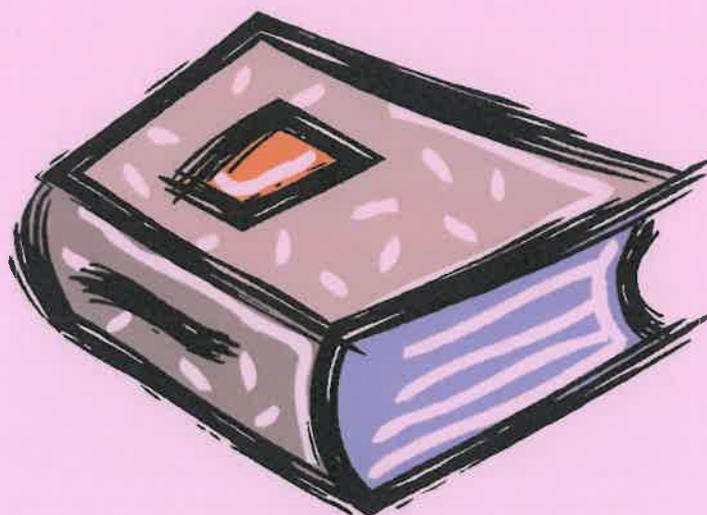
## II – EXTRAITS DU REGISTRE DES ARRÊTÉS 2018

<b>053/2018</b>	Portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Composteurs individuels »	<b>p. 115</b>
<b>054/2018</b>	Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Composteurs individuels »	<b>p. 117</b>
<b>068/2018</b>	Portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Composteurs individuels »	<b>p. 119</b>
<b>069/2018</b>	Portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères »	<b>p. 121</b>
<b>070 /2018</b>	Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Composteurs individuels »	<b>p. 124</b>
<b>071/2018</b>	Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères »	<b>p. 126</b>
<b>075/2018</b>	Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Vente de cartes d'accès aux déchetteries »	<b>p. 128</b>
<b>086/2018</b>	Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Composteurs individuels »	<b>p. 130</b>
<b>087/2018</b>	Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères »	<b>p. 132</b>



# ***EXTRAIT DU REGISTRE***

# ***DES DÉLIBÉRATIONS***





Faint, illegible text or markings in the upper middle section of the page.





**Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire**  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

**N°28/2018**

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 2 juillet 2018**

Le lundi deux juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à la salle polyvalente –Espace Robert Souesme- située rue de Tholey à Saint-Benoît-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq juin deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Gaucher, Jourdain, Coille, Jacquinot, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Leclerc, Angeivy, Gendraud, Lefebvre, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Toullalan, Garnier, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorblier, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Roquette, Peronnet, Rativeau, d'Hérouville, Buret, Odry, Breton, Dalmay, Hauer, Hodeau et Barrier.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame SALOU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERVERA, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur BRETON Daniel, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur CROTTE, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 40*

*Votants : 45*

**ADOPTION DU COMPTE RENDU INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2018**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité par 45 voix Pour,**

**ADOpte le compte rendu du comité syndical du 28 mai 2018.**

Fait et délibéré en séance le 2 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03 juillet 2018 Et publication le : 03 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°29/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 2 juillet 2018**

Le lundi deux juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à la salle polyvalente –Espace Robert Souesme- située rue de Tholey à Saint-Benoît-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq juin deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Gaucher, Jourdain, Coille, Jacquinot, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Leclerc, Angevly, Gendraud, Lefebvre, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Toullalan, Garnier, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Morel, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Roquette, Peronnet, Rativeau, d'Hérouville, Buret, Odry, Breton, Daimay, Hauer, Hodeau et Barrier.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame SALOU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERVERA, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur BRETON Daniel, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur CROTTE, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64 titulaires

Présents : 41

Votants : 46

**RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SICTOM DE LA REGION DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions menées par le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire au cours de l'exercice 2016,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 46 voix pour,

**ADOpte le rapport d'activité 2017 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur Loire,**

Fait et délibéré en séance le 2 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03 juillet 2018 Et publication le : 03 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°30/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 2 juillet 2018**

Le lundi deux juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à la salle polyvalente –Espace Robert Souesme- située rue de Tholey à Saint-Benoît-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq juin deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Gaucher, Jourdain, Coille, Jacquino, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Leclerc, Angelvy, Gendraud, Lefebvre, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Toullalan, Gamier, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbler, Prian-Thomas, Morel, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Roquette, Rativeau, d'Hérouville, Buret, Odry, Dalmay, Hauer, Hodeau et Barrier.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame SALOU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERVERA, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur BRETON Daniel, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur CROTTE, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur BRETON Denis, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur HODEAU, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 39*

*Votants : 45*

**RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYCTOM DES REGIONS DE GIEN / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

Vu la transmission par le SYCTOM des régions des Gien et Châteauneuf-sur Loire de son rapport d'activités 2017,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,  
Le Comité Syndical,

A l'unanimité par 45 Voix Pour,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf-sur Loire,

Fait et délibéré en séance le 2 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03 juillet 2018 Et publication le : 03 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°31/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 2 juillet 2018**

Le lundi deux juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à la salle polyvalente –Espace Robert Souesme– située rue de Tholey à Saint-Benoit-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq juin deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Gaucher, Jourdain, Colle, Jacquinot, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Leclerc, Angelvy, Gendraud, Lefebvre, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Toullalan, Garnier, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Morel, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Rativeau, d'Hérouville, Buret, Odry, Daimay, Hauer, Hodeau et Barrier.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame SALOU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERVERA, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur BRETON Daniel, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur CROTTE, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur BRETON Denis, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur HODEAU, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 44*

**PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) ET RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui prévoit dans son article 8 que chaque Région soit couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu les projets de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de rapport environnemental établis par la région Centre-Val de Loire et transmis au SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire en date du 24 mai 2018,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 44 voix pour,

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180702-31\_2018-DE

- **APPROUVE** les projets de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de rapport environnemental établis par la région Centre-Val de Loire.

Fait et délibéré en séance le 2 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03 juillet 2018 Et publication le : 03 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°32/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 2 juillet 2018**

Le lundi deux juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à la salle polyvalente –Espace Robert Souesme- située rue de Tholey à Saint-Benoit-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq juin deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Gaucher, Jourdain, Coille, Jacquinot, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Leclerc, Angelvy, Gendraud, Lefebvre, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Toullalan, Garnier, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Morel, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Rativeau, d'Hérouville, Buret, Odry, Daimay, Hauer, Hodeau et Barrier.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame SALOU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERVERA, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur BRETON Daniel, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur CROTTE, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur BRETON Denis, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur HODEAU, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 44*

**MANDAT SPECIAL : DEPLACEMENT CONGRES AMORCE**

AMORCE organise son 32<sup>ème</sup> Congrès national les 17, 18 et 19 octobre 2018 au Havre.

Conformément aux articles L.2123-18 et L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus exerçant une mission spéciale peuvent se voir prendre en charge les frais relatifs à cette mission.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 44 voix pour,

- **DONNE MANDAT SPECIAL** à Monsieur BRETON Daniel, Président, pour se rendre au Havre du 17 au 19 octobre 2018 pour participer au 32<sup>ème</sup> congrès national AMORCE ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2018  
Reçu en préfecture le 03/07/2018  
Affiché le [REDACTED]  
ID : 045-254500226-20180702-32\_2018-DE

**- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais engagés, dans le cadre de cette mission, sur présentation d'un état de frais détaillé conformément aux articles L5211-13 et D5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Fait et délibéré en séance le 2 juillet 2018.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président**

**Daniel BRETON**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03 juillet 2018 Et publication le : 03 juillet 2018**



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°33/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 2 juillet 2018**

Le lundi deux juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à la salle polyvalente –Espace Robert Souesme- située rue de Tholey à Saint-Benoît-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq juin deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Gaucher, Jourdain, Coille, Jacquinot, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Leclerc, Angelvy, Gendraud, Lefebvre, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Toullalan, Garnier, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Morel, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Rativeau, d'Hérouville, Buret, Odry, Daimay, Hauer, Hodeau et Barrier.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame SALOU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERVERA, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur BRETON Daniel, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur CROTTE, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur BRETON Denis, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur HODEAU, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 44*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°30, 31 et 32 en date du 6 juin 2014 fixant la liste des délégations accordées par le comité syndical à Monsieur le Président,

Entendu le rapport de Monsieur le Président relatif aux décisions qu'il a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le comité syndical,

Le comité syndical,

A l'unanimité des membres présents par 44 voix Pour,

Prend acte des décisions suivantes :

- Décisions prises en matière de commande publique

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180702-33\_2018-DE

MARCHES DE FOURNITURES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Fourniture de 4 boudins et barrages absorbants tous liquides pour la déchetterie de Cerdon	25/04/2018	AXESS	67100	211,00
Fourniture de 30 balais de riz pour les déchetteries et petit équipement de bricolage	25/04/2018	SOFI	45142	236,43
Fourniture de 2 poulaillers pour le sirs de Coudroy-Vieilles maisons-Châtenoy et Bouzy	25/04/2018	FRANCE POULAILLER	68600	1 457,68
Fourniture et pose d'une vitre arriere droite sur le Master Déchetterie	25/04/2018	CABEL ET FILS	45110	217,57
Fourniture de 2 bâches pour pneu	02/05/2018	TECPLAST	73420	100,74
Fourniture de 15 big-bag pour l'évacuation de l'amiante	02/05/2018	KIT-BAG	51100	339,09
Fourniture et pose d'une vitre passager droite sur le Master Déchetterie	16/05/2018	CABEL ET FILS	45110	225,37
Fourniture de tôles pour rampe d'accès pour Chateauneuf et Jarreau	16/05/2018	MGS INDUSTRIES	35390	540,00
Fourniture d'un lot d'étiquettes pour la machine à affranchir	17/05/2018	DOCUP	92000	63,40
Fourniture d'un chargeur de batterie	24/05/2018	MANUTAN	95500	122,00
Fourniture et pose de 2 pneus sur Kangoo	24/05/2018	CABEL ET FILS	45110	153,88
Fourniture et pose d'une lampe sur le kangoo	25/05/2018	CABEL ET FILS	45110	5,47
Fourniture de 30 tôles de toit galva pour PAV	06/06/2018	SCTI	45600	936,90
Fourniture de pattes pour réparation local DTQD Lorris	06/06/2018	DUMOULIN	45510	60,00
Fourniture de 20 fers plats pour réparation des PAV	08/06/2018	BOUDARD	45110	282,00
Fourniture d'un casque binaural pour l'accueil	12/06/2018	ORANGE	75015	299,00
Fourniture d'un scanner pour l'accueil	12/06/2018	STYX	35540	484,00
Fourniture de 2x25 kgs d'enrobé à froid	13/06/2018	POINT P	45110	
Fourniture de rivets étoile	13/06/2018	FOUSSIER	72700	248,57
Fourniture de 2 cuves à huile, 1 pour Ouzouer sous Bellegarde et 1 pour Vienne en Val	13/06/2018	PLASTIC OMNIUM	69007	2 916,00
Fourniture d'un raccord pour le nettoyeur haute pression	15/06/2018	MABÉO	01000	51,89
Fourniture de 2 lecteurs RFID pour les puces de bacs OM	19/06/2018	STYX	35540	590,00
Fourniture d'un local de stockage pour la déchetterie de Lorris pour Art en Sens	25/04/2018	AGEC	64240	5 290,00

MARCHES DE SERVICES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Mise en charge de la batterie du nettoyeur haute pression	24/04/2018	CABEL ET FILS	45110	11,30
Réparation du portail déchetterie de C9	26/04/2018	SER.MA.TECH	45450	165,00
Remise en état d'un PAV (5375)	04/05/2018	SCTI	45600	288,00
Formation incendie pour 15 agents	23/05/2018	RAIF	42330	470,00
Remise en état d'un PAV (5486)	30/05/2018	SCTI	45600	205,00
Transport agent expertise médicale de Vannes sur Cosson à Montargis	31/05/2018	AGUADO TAXI	45600	
Révision pour le Kangoo	04/06/2018	GCO MOTORS	45110	324,69

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180702-33\_2018-DE

Recherche de panne et réparation (carte SIM, bouton Plezo, carte électronique, écran OLED, écran de protection) pour les colonnes OMR	06/06/2018	CITEC	71530	2 068,00
Marché : Missions SPS sur la modification du réseau d'évacuation des eaux pluviales de Lorris	12/06/2018	QUALICONSULT SECURITE	45166	720,00
Pliage de 2 x 1,000 ex annexes pour facture RI PRO 2018	07/06/2018	DELEZENNE	62119	72,00

MARCHES DE TRAVAUX				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Travaux et génie civil pour les colonnes 1 OMR et 1 Emballages à Châteauneuf sur Loire	05/04/2018	TRACTO SERVICES	45150	7 500,00
Travaux et génie civil pour la colonne OMR Selchebrières	10/04/2018	TRACTO SERVICES	45150	4 120,00
Réfection de la voirie à Jargeau	28/05/2018	EIFFAGE	45160	18 545,73

- Décisions prises en matière de gestion du personnel

Délibération n°	Numéro de contrat	Date du contrat	Motif du contrat
008/2017	025/2018	15.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Tigy le 23.06.18)
008/2017	026/2018	15.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Jargeau le 25.06.18)
008/2017	027/2018	15.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Châteauneuf-sur-Loire du 07.07.18 au 13.07.18)
008/2017	028/2018	15.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire du 07.07.18 au 21.07.18)
008/2017	029/2018	15.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Vitry-aux-Loges du 31.07.18 au 18.08.18)
008/2017	030/2018	18.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Lorris du 14.08.18 au 31.08.18)
008/2017	031/2018	18.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie d'Ouzouer-sur-Loire le 14.08.18)
008/2017	032/2018	18.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie d'Ouzouer-sur-Loire le 17.08.18)
008/2017	033/2018	18.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Jargeau du 21.08.18 au 25.08.18)
008/2017	034/2018	18.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie d'Ouzouer-sur-Loire DU 04.09.18 au 22.09.18)

Fait et délibéré en séance le 2 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03 juillet 2018 Et publication le : 03 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 - Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 25/07/2018  
Reçu en préfecture le 25/07/2018  
Affiché le 25-07-2018  
ID : 045-254500225-20180719-34\_2018-DE

N°34/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018**

Le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

- Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Colle, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.
- Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniolle, Casseault, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.
- Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton, Hauer et Hodeau.
- Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.
- Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.
- Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.
- Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.
- Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.
- Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.
- Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 34  
Votants : 44

**TENUE DU COMITE SYNDICAL A HUIS CLOS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18,

Considérant les manifestations bruyantes et ininterrompues du public présent dans la salle,  
Considérant l'impossibilité pour le comité syndical de poursuivre l'examen des points à l'ordre du jour dans un climat serein et calme,  
Monsieur le Président, ne parvenant à assurer le bon ordre de la séance, propose aux membres du comité syndical que la suite de la séance se déroule à huis clos.

Le Comité Syndical,  
A l'unanimité par 44 Voix Pour,

Envoyé en préfecture le 25/07/2018  
Reçu en préfecture le 25/07/2018  
Affiché le [REDACTED]  
ID : 045-254500228-20180719-34\_2018-DE

**APPROUVE** la tenue à huis clos de la suite du comité syndical.

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 25/07/2018  
Reçu en préfecture le 25/07/2018  
Affiché le 25.07.2018  
ID : 045-254500226-20180719-36\_2018-DE

N°35/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018**

Le Jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Coille, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.  
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniolle, Casseault, Touillan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.  
Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton, Hauer et Hodeau.  
Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.  
Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.  
Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.  
Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.  
Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.  
Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Monsieur NAZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.  
Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 34  
Votants : 44

**RETRAIT DES DELIBERATIONS 21/2018 EN DATE DU 14/05/2018, 22/2018 A 27/2018 EN DATE DU 28/05/2018 ET 28/2018 A 33/2018 EN DATE DU 02/07/2018**

**Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.**

**Vu la délibération n° 21/2018 en date du 14 mai 2018 relative à la tenue à huis clos du comité syndical suivant qui s'est tenu le 28 mai 2018 à Jargeau,**

**Vu la tenue à huis clos du comité syndical du 28 mai 2018 au cours duquel ont été adoptées les délibérations 22/2018 à 27/2018, dont la délibération 25/2018 approuvant le changement de lieu de réunion du comité syndical suivant qui s'est tenu le 2 juillet 2018 à Saint-Benoît-sur-Loire,**

**Vu la requête déposée par l'Association de Défense des Usagers du SICTOM auprès du Tribunal Administratif d'Orléans demandant l'annulation de la séance du comité syndical du 28 mai 2018 au**

motif que le huis clos ne saurait être décidé à titre purement préventif en prévision d'un éventuel trouble à l'ordre public,

Vu le courrier en date du 5 juillet 2018 par lequel Monsieur le Préfet du Loiret demande au SICTOM par recours gracieux de retirer les délibérations adoptées lors de la séance du comité syndical du 28 mai 2018. Monsieur le Préfet invoque le fait que la décision relative au huis clos ne saurait être décidée de manière préventive, en prévision d'un éventuel trouble à l'ordre public.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,  
 Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité par 44 voix pour,

- DECIDE de retirer les délibérations 21/2018 en date du 14/05/2018, 22/2018 à 27/2018 en date du 28/05/2018 et 28/2018 à 33/2018 en date du 02/07/2018, telles que listées ci-dessous :

Réunion du Comité Syndical du 14 mai 2018	
21/2018	Tenue à huis clos du prochain Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical du 28 mai 2018	
22/2018	Adoption du compte rendu Intégral du Comité Syndical du 14 mai 2018
23/2018	Service Public de Traitement des Déchets Ménagers - Approbation de la Convention de groupement d'autorités concédantes et approbation du choix du mode de gestion : Principe du recours à une concession - Principales caractéristiques du futur contrat
24/2018	Filière Déchets d'Eléments d'Ameublement : Contrat-type Eco-Mobilier pour la période 2018-2023
25/2018	Changement exceptionnel de lieu de réunion de Comité Syndical
26/2018	Mandat Spécial : Déplacement Congrès Zéro Waste
27/2018	Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations

Réunion du Comité Syndical du 2 juillet 2018	
28/2018	Adoption du compte rendu Intégral du Comité Syndical du 28 mai 2018
29/2018	Rapport d'activité 2017 du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire
30/2018	Rapport d'activité 2017 du SYCTOM des Régions de Gien/Châteauneuf-sur-Loire
31/2018	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et Rapport environnemental de la Région Centre-Val de Loire
32/2018	Mandat Spécial : Déplacement Congrès AMORCE
33/2018	Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 - Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 25/07/2018  
Reçu en préfecture le 25/07/2018  
Affiché le 25-04-2018  
ID : 045-254500228-20180719-36\_2018-DE

N°36/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018**

Le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

- Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Coille, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Palletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.
- Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniolle, Casseault, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.
- Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton, Hauer et Hodeau.
- Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.
- Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.
- Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.
- Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.
- Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.
- Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.
- Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 34  
Votants : 44

**ADOPTION DU COMPTE RENDU INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 MAI 2018.**

*Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité par 44 voix Pour,**

**ADOpte le compte rendu du comité syndical du 14 mai 2018.**

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018





Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°37/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018**

Le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Coille, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.  
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniolle, Casseault, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.  
Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Scot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton, Hauer et Hodeau.  
Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.  
Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.  
Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.  
Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.  
Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.  
Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.  
Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 34  
Votants : 44

**ADOPTION DU COMPTE RENDU INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2018.**

Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 44 voix Pour,

ADOpte le compte rendu du comité syndical du 28 mai 2018.

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°38/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018**

Le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Colle, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniole, Casseaut, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton et Hauer.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 33*

*Votants : 43*

**SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES ET APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION : PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT.**

*Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.*

Orléans Métropole est une structure intercommunale composée de 22 communes regroupant près de 280 000 habitants. La Métropole assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés qui ont représenté un volume de près de 144 000 tonnes collectées en 2017

Dans le cadre de ses compétences « collecte et traitement des déchets », la Métropole gère les services suivants :

- > **Traitement par incinération avec valorisation énergétique et tri des matières recyclables sur l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM)**
- > **Traitement des mâchefers sur l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers (IME)**
- > **Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus du tri sélectif et d'autres flux (cartons, déchets verts, encombrants, textiles)**
- > **Exploitation d'un réseau de 6 déchetteries et 3 plates-formes d'accueil des déchets verts (végé'Tri)**

Dans le cadre de ses compétences, Orléans Métropole a fait construire de 1992 à 1995 l'UTOM à Saran. Ce centre multifilière comporte :

- > **une Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'une capacité 115 000 tonnes/an sur 2 lignes et 4 000 tonnes/an de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**
- > **un Centre de Tri des Collectes Sélectives (CTCS) d'une capacité de 13 354 tonnes/an sur 2 postes.**

La plateforme de maturation et élaboration des mâchefers a été mise en service le 01/12/2010 à proximité immédiate de l'UTOM.

L'exploitation de l'UTOM est assurée par le Groupement ESYS/ITISA-VOLUND devenu depuis ORVADE, filiale du groupe VEOLIA, à travers un marché d'exploitation tandis que l'exploitation de l'IME est assurée par la société SETRAD, filiale de Veolia, à travers une Délégation de Service Public de type affermage à échéance concomitante au marché d'exploitation de l'UTOM au 31 octobre 2019.

Le terme des contrats constitue l'opportunité de repenser la gestion du service et de la moderniser : extension des consignes de tri, minoration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), développement de la valorisation thermique...

Orléans Métropole, la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, le SMICTOM de Sologne, le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation (BGV), le SMIEEOM Val de Cher et la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ont décidé de se rapprocher afin d'envisager à quelles conditions et selon quelles modalités ils pourraient mutualiser le traitement de leurs déchets ménagers et de leurs déchets issus de la collecte sélective au sein de l'UVE et du CTCS dont Orléans Métropole est propriétaire.

La communauté de communes des Terres du Val de Loire exerce sur son territoire la compétence en matière de traitement des déchets conformément aux dispositions des articles L. 2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle ne dispose d'aucun équipement de traitement des déchets qui sont à ce jour traités sur l'UVE et sur le CTCS d'Orléans Métropole via une convention signée avec Orléans Métropole en septembre 2005 et arrivant à échéance le 31 octobre 2019.

Le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire exerce sur son territoire la compétence en matière de tri des déchets recyclables conformément aux dispositions des articles L. 2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il ne dispose d'aucun équipement de tri des déchets qui sont à ce jour traités sur le centre de tri d'Orléans Métropole via un marché public passé directement avec l'exploitant arrivant à échéance le 31 octobre 2019.

**Le SMICTOM de Sologne** exerce sur son territoire la compétence en matière de traitement des déchets conformément aux dispositions des articles L. 2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il ne dispose d'aucun équipement de tri des déchets qui sont à ce jour traités sur le centre de tri d'Issoudun et d'aucun équipement de traitement des déchets ménagers résiduels qui sont à ce jour traités en partie sur l'UVE d'Orléans Métropole via un marché public.

**Le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation (BGV)**, exerce sur son territoire la compétence en matière de traitement des déchets conformément aux dispositions des articles L. 2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il regroupe 3 syndicats de collecte : le SIRTOMRA Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay, le SITOMAP Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais, et le SMETOM de la Vallée du Loing Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères.

BGV dispose actuellement d'un centre de tri et d'une unité de traitement des ordures ménagères (Unité de Valorisation Énergétique UVE) lui permettant de traiter les déchets de ses syndicats adhérents. Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, BGV s'est interrogé sur le devenir de son centre de tri qui ne sera plus adapté après cette évolution, prévue pour 2022.

C'est pourquoi BGV souhaite faire trier les recyclables du SIRTOMRA, du SITOMAP et le cas échéant du SMETOM de la Vallée du Loing sur le centre de tri d'Orléans Métropole.

**Le SMIEEOM Val de Cher**, exerce sur son territoire la compétence en matière de traitement des déchets conformément aux dispositions des articles L. 2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il ne dispose d'aucun équipement de tri des déchets qui sont à ce jour traités sur le centre de tri exploité par VEOLIA situé à Mur de Sologne.

**La communauté de communes du Romorantinais et du Monestois**, exerce sur son territoire la compétence en matière de traitement des déchets conformément aux dispositions des articles L. 2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle ne dispose d'aucun équipement de tri des déchets qui sont à ce jour traités sur le centre de tri exploité par VEOLIA situé à Mur de Sologne.

Les collectivités précitées ont donc le besoin de faire traiter leurs déchets ménagers et ceux issus du tri sélectif, par l'UVE d'une part, par le CTCS d'autre part, dont Orléans Métropole est propriétaire.

Leur partenariat s'inscrit dans la logique suivante :

- > volonté partagée d'enrichir ensemble nos territoires de ce partenariat fort pour la prochaine décennie ;
- > enjeux de maîtrise des coûts avec des charges mutualisées et des prix garantis dans la durée ;
- > gouvernance publique ;

Dans ce contexte, les groupements de collectivités précités ont décidé, en application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de constituer un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession unique, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La convention afférente est annexée à la présente délibération.

Il est ensuite ressorti d'une analyse comparative des différentes hypothèses de gestion du futur service, dont le rapport est annexé à la présente délibération, que le recours à un contrat

global UVE – IME/CTCS de type concessif serait plus avantageux qu'un contrat alloti, tant financièrement, que techniquement pour Orléans Métropole et ses partenaires.

Le contrat proposé a les caractéristiques suivantes :

➤ **Régime juridique et équilibre du futur contrat**

Le futur contrat sera un contrat de concession de travaux et de services publics, portant sur l'UVE, le CTCS et l'IME.

➤ **Durée du futur contrat**

Au regard de la nature et du montant des prestations et des investissements demandés au concessionnaire et afin que la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat, au regard de la nécessité d'une remise en concurrence périodique et de l'importance pour les citoyens du coût du traitement des déchets, la durée du futur contrat sera de 9 ans reconductible une fois un an.

➤ **Tâches d'exploitation confiées au futur exploitant**

**L'UVE :**

L'exploitation de l'UVE consistera à :

- > Incinérer les déchets ménagers et assimilés et les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) ;
- > Commercialiser le vide de four ;
- > Valoriser l'énergie et les sous-produits contenus dans les déchets
- > Épurer les fumées ;
- > Maintenir l'ensemble des biens du service en bon état d'entretien et de fonctionnement ;
- > Commercialiser la vapeur auprès des industriels.

**L'IME :**

L'exploitation de l'IME consistera à :

- > Assurer l'élaboration et la maturation des mâchefers issus de l'UVE ;
- > Rechercher la valorisation maximale et la commercialisation des mâchefers traités ainsi que des ferreux et non ferreux issus de la séparation secondaire ;
- > Maintenir l'ensemble des biens du service en bon état d'entretien et de fonctionnement.

**Le CTCS :**

L'exploitation du CTCS consistera à :

- > Assurer le tri des collectes sélectives emballages et multi-matériaux avec extension des consignes de tri ;
- > Commercialiser la capacité résiduelle ;
- > Maintenir l'ensemble des biens du service en bon état d'entretien et de fonctionnement.

➤ **Travaux confiés au futur exploitant**

**L'UVE :**

Des travaux de renforcement du traitement des fumées (oxydes d'azote, NOx) actuel sont prévus afin d'abattre les NOx sous le seuil des 80 mg/Nm3 et permettre à l'UVE de bénéficier d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) minorée.

Il est envisagé de valoriser la chaleur produite par l'UVE par la production de vapeur qui serait ensuite vendue à l'entreprise VALSEC (Unité de déshydratation de rebus de produits laitiers afin de produire de la poudre de lait destinée à l'alimentation animale).

Une convention, doit être signée entre ORLEANS METROPOLE, l'exploitant de l'UVE le cas échéant et VALSEC pour sécuriser le projet et définir les conditions de vente de la vapeur :

- > Conditions techniques : travaux des parties, engagement de quantités livrées et enlevées, température, pression, comptage, limites de prestation (en général au compteur), ...
- > Conditions financières : investissement des parties, financement, tarif de vente de la vapeur, formule de révision...
- > Conditions juridiques : durée, conditions de sortie ou résiliation
- > Les travaux, les conditions financières de travaux et de ventes et le calendrier avec des engagements des deux parties.

A ce stade, les travaux qui seraient rendus nécessaires pour cette valorisation thermique de l'énergie de combustion et identifiés consistent en la récupération d'énergie fatale sur le traitement des fumées en vue d'une vente de chaleur au projet Industriel VALSEC dont la mise en service sur un terrain attenant à l'UVE est prévue pour mi-2020.

#### L'IME :

Aucun travaux de modification du process, de mise aux normes ou autres travaux neufs substantiels ne sont prévus.

#### Le CTCS :

Au regard des besoins existants et à venir en terme de tri, sur le territoire d'ORLEANS METROPOLE mais également des collectivités partenaires, des travaux de modernisation, d'augmentation de capacité et d'adaptation à l'extension des consignes de tri sont envisagés.

Ces investissements ont pour objectif de moderniser l'installation, d'adapter le process à l'extension des consignes de tri et d'augmenter la capacité de tri à 30 000 tonnes/an en fonctionnant sur 2 postes. La mise en service Industrielle est prévue au plus tard le 1er janvier 2021.

#### Travaux communs aux 3 installations :

Des travaux de mises aux normes de la station d'épuration sont prévus, en réponse au renforcement de l'arrêté préfectoral en matière de rejet aqueux de l'installation.

#### Société dédiée :

Il sera demandé au futur concessionnaire de créer une société dédiée pour l'exploitation du service.

La procédure de délégation de service public est définie par les dispositions combinées de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions et des articles L.1410-1 à 3, et L. 1411-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle sera menée par Orléans Métropole, conformément à la convention de groupement. Elle se décompose en plusieurs phases qui peuvent se résumer comme suit :

- > une délibération approuvant le principe du recours à une concession de service public,
- > un avis d'appel public à la concurrence,

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180719-38\_2018-DE

- > une ouverture des candidatures et des offres par la commission d'ouverture des plis relative aux délégations de service public (qui sera celle d'Orléans Métropole),
- > un avis de la commission d'ouverture des plis sur les offres des soumissionnaires,
- > une négociation conduite par l'exécutif, sur la base de l'avis formulé par la commission,
- > une délibération du Conseil métropolitain portant sur le choix du concessionnaire et sur les termes du contrat.

Dans ces conditions :

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de l'étude relative au choix du mode de gestion du service,

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux concessions, vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 43 voix Pour,

1°) **APPROUVE** la convention de coopération de groupement d'autorités concédantes et autorise Monsieur le Président à la signer et à assurer son exécution ;

2°) **APPROUVE** le principe de la concession de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (Unité de Valorisation Energétique / Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers / Centre de Tri des Collectes Sélectives) dans le cadre d'un contrat d'une durée de 9 ans reconductible une fois 1 an ;

3°) **APPROUVE** les principales caractéristiques du futur contrat, telles que rappelées dans la présente délibération et présentées dans l'étude relative au choix du mode de gestion ci-annexée, étant rappelé qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'Orléans Métropole ou à son représentant d'en négocier les conditions précises, dans les conditions prévues dans la convention de groupement d'autorités concédantes;

4°) **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession ; étant rappelé qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'Orléans Métropole ou à son représentant de la signer après délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole, dans les conditions prévues dans la convention de groupement d'autorités concédantes.

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 25/07/2018  
Reçu en préfecture le 26/07/2018  
Affiché le 25.07.2018  
ID : 045-254500226-20180719-39\_2018-DE

N°39/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018

Le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Coille, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniolle, Casseault, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Scot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton et Hauer.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 33*

*Votants : 43*

### FILIERE DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT : CONTRAT-TYPE ECO-MOBILIER POUR LA PERIODE 2018-2023

*Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.*

*Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2017 réagréant Eco-mobilier comme éco-organisme pour la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs pour les Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA) pour une durée de 5 ans pour la période 2018-2023,*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 43 voix pour,**

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180719-39\_2018-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier avec Eco-mobilier les conditions de la mise en œuvre opérationnelle de la filière sur les déchèteries du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier pour la période 2018-2023.

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le 25-07-2018

ID : 045-254500226-20180719-40\_2018-DE

N°40/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018**

Le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Collie, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniole, Casseault, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton et Hauer.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 33*

*Votants : 43*

**RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SICTOM DE LA REGION DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

*Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions menées par le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire au cours de l'exercice 2017,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 43 voix pour,

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180719-40\_2018-DE

**ADOpte le rapport d'activité 2017 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur Loire.**

**Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**

**Daniel BRETON**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018**



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°41/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018**

Le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Coille, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniole, Casseault, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton et Hauer.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 33*

*Votants : 43*

**RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYCTOM DES REGIONS DE GIEN / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

*Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.*

**Vu la transmission par le SYCTOM des régions des Gien et Châteauneuf-sur Loire de son rapport d'activités 2017,**

**Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,**

**Le Comité Syndical,**

**A l'unanimité par 43 Voix Pour,**

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180719-41\_2018-DE

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf-sur Loire,

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 - Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 25/07/2018  
Reçu en préfecture le 25/07/2018  
Affiché le 25-07-2018  
ID : 045-254500226-20180718-42\_2018-DE

N°42/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018**

Le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Coille, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniolle, Casseaut, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton et Hauer.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 33  
Votants : 43

**PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) ET RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

***Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.***

**Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui prévoit dans son article 8 que chaque Région soit couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),**

**Vu les projets de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de rapport environnemental établis par la région Centre-Val de Loire et transmis au SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire en date du 24 mai 2018,**

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180719-42\_2018-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 43 voix pour,

- **APPROUVE** les projets de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de rapport environnemental établis par la région Centre-Val de Loire.

Fait et délibéré en séance le 19 Juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le 25.07.2018

ID : 046-254500225-20180719-43\_2018-DE

N°43/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018**

Le Jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Coille, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondou, Verniolle, Casseault, Toulalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton et Hauer.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 33*

*Votants : 43*

**MANDAT SPECIAL : DEPLACEMENT CONGRES ZERO WASTE**

*Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.*

Zéro Waste France organise son 2<sup>ème</sup> festival Zéro Waste les 28, 29 et 30 juin 2018 au 59 boulevard Mc Donald à 75 019 Paris.

Conformément aux articles L.2123-18 et L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus exerçant une mission spéciale peuvent se voir prendre en charge les frais relatifs à cette mission.

Vu l'engagement du SICTOM dans la thématique Zéro Déchet Zéro Gaspillage,

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500228-20180719-43\_2018-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 43 voix pour,

- **DONNE MANDAT SPECIAL** à Monsieur BRETON Daniel, Président, pour se rendre à Paris du 28 au 30 juin 2018 pour assister au festival Zéro Waste organisé par Zéro Waste France ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais engagés, dans le cadre de cette mission, sur présentation d'un état de frais détaillé conformément aux articles L5211-13 et D5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le 25 07 2018

ID : 045-254500226-20180719-44\_2018-DE

N°44/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018

Le Jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Colle, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniole, Casseault, Touillan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbler, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton et Hauer.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 33*

*Votants : 43*

### MANDAT SPECIAL : DEPLACEMENT CONGRES AMORCE

*Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.*

AMORCE organise son 32<sup>ème</sup> Congrès national les 17, 18 et 19 octobre 2018 au Havre.

Conformément aux articles L.2123-18 et L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus exerçant une mission spéciale peuvent se voir prendre en charge les frais relatifs à cette mission.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 43 voix pour,

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180719-44\_2018-DE

- **DONNE MANDAT SPECIAL** à Monsieur BRETON Daniel, Président, pour se rendre au Havre du 17 au 19 octobre 2018 pour participer au 32<sup>ème</sup> congrès national AMORCE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais engagés, dans le cadre de cette mission, sur présentation d'un état de frais détaillé conformément aux articles L5211-13 et D5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 25/07/2018  
Reçu en préfecture le 26/07/2018  
Affiché le 25-07-2018  
ID : 045-254500226-20180719-45\_2018-DE

N°45/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018

Le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Collie, Pierre, Poisson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniolle, Casseault, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton et Hauer.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 33  
Votants : 43*

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

*Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les délibérations n°30, 31 et 32 en date du 6 juin 2014 fixant la liste des délégations accordées par le comité syndical à Monsieur le Président,**

**Entendu le rapport de Monsieur le Président relatif aux décisions qu'il a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le comité syndical,**

**Le comité syndical,**

**A l'unanimité des membres présents par 43 voix Pour,**

**Prend acte des décisions suivantes :**

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180719-45\_2018-DE

- Décisions prises en matière de commande publique

MARCHES DE FOURNITURES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Fourniture d'un écran informatique	22/03/2018	UGAP	77444	97,15
Fourniture d'une batterie pour le nettoyeur haute pression	23/03/2018	CABEL ET FILS	45110	88,56
Relevés de plan Topo pour l'évacuation des eaux pluviales de Lorris	03/04/2018	GEOMEXPERT	45203	867,68
Fourniture de big bag de calcaire pour Jargeau	09/04/2018	POINT P	45150	250,00
Fourniture de petit équipement de bricolage visserie	09/04/2018	FOUSSIER	72700	102,92
Fourniture d'un PTI GSM/GPRS (stock)	09/04/2018	NOGEMA	54000	379,00
Fourniture de 100 rouleaux d'adhésif "Couvercle ouvert poubelle non collectée"	18/04/2018	PAPEO INPRINT	13009	398,00
Fourniture de 384 enjoliveurs pour modification colonne AV	13/04/2018	COMPO ECO	65000	4 224,00
Fourniture de 2 colonnes 1 OMR et 1 Emballages à Châteauneuf sur Loire	05/04/2018	CITEC	71530	14 097,19
Fourniture d'une colonne OMR Sully sur Loire	09/04/2018	CITEC	71530	9 371,48
Fourniture d'une colonne OMR Selchebrières	10/04/2018	CITEC	71530	8 177,00
Fourniture de 4 boudins et barrages absorbants tous liquides pour la déchetterie de Cerdon	25/04/2018	AXESS	67100	211,00
Fourniture de 30 balais de riz pour les déchetteries et petit équipement de bricolage	25/04/2018	SOFI	45142	236,43
Fourniture de 2 poulaillers pour le siris de Coudroy-Vielles maisons-Châtenoy et Bouzy	25/04/2018	FRANCE POULAILLER	68600	1 457,68
Fourniture et pose d'une vitre arrière droite sur le Master Déchetterie	25/04/2018	CABEL ET FILS	45110	217,57
Fourniture de 2 bâches pour pneu	02/05/2018	TECPLAST	73420	100,74
Fourniture de 15 big-bag pour l'évacuation de l'amiante	02/05/2018	KIT-BAG	51100	339,09
Fourniture et pose d'une vitre passager droite sur le Master Déchetterie	16/05/2018	CABEL ET FILS	45110	225,37
Fourniture de tôles pour rampe d'accès pour Chateauneuf et Jargeau	16/05/2018	MGS INDUSTRIES	35390	540,00
Fourniture d'un lot d'étiquettes pour la machine à affranchir	17/05/2018	DOCUP	92000	63,40
Fourniture d'un chargeur de batterie	24/05/2018	MANUTAN	95300	122,00
Fourniture et pose de 2 pneus sur Kangoo	24/05/2018	CABEL ET FILS	45110	153,88
Fourniture et pose d'une lampe sur le kangoo	25/05/2018	CABEL ET FILS	45110	5,47
Fourniture de 30 tôles de toit galva pour PAV	06/06/2018	SCTI	45600	936,90
Fourniture de pattes pour réparation local DTQD Lorris	06/06/2018	DUMOULIN	45510	60,00
Fourniture de 20 fers plats pour réparation des PAV	08/06/2018	BOUDARD	45110	282,00
Fourniture d'un casque binaural pour l'accueil	12/06/2018	ORANGE	75015	299,00
Fourniture d'un scanner pour l'accueil	12/06/2018	STYX	35540	484,00
Fourniture de 2x25 kgs d'enrobé à froid	13/06/2018	POINT P	45110	
Fourniture de rivets étoile	13/06/2018	FOUSSIER	72700	248,57
Fourniture de 2 cuves à huile, 1 pour Ouzouer sous Bellegarde et 1 pour Vienne en Val	13/06/2018	PLASTIC OMNIUM	69007	2 916,00

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

ID : 045-264500226-20180719-45\_2018-DE

Fourniture d'un raccord pour le nettoyeur haute pression	15/06/2018	MABÉO	01000	51,89
Fourniture de 2 lecteurs RFID pour les puces de bacs OM	19/06/2018	STYX	35540	590,00
Fourniture d'un local de stockage pour la déchetterie de Lorris pour Art en Sens	25/04/2018	AGEC	64240	5 290,00

MARCHES DE SERVICES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Révision pour le Master Lavage	28/03/2018	CABEL ET FILS	45110	329,17
Réparation du l'ensemble Injection et pompe à carburant sur le Master Lavage	09/04/2018	CABEL ET FILS	45110	1 291,17
Formation animateur à la sensibilisation du gaspillage alimentaire	09/04/2018	CRESNA	63100	541,67
Transport agent expertise médicale de LOIRET à Saint Doulchard (18)	18/04/2018	AGUADO TAXI	45600	
Marché : Contrat de prestation Paye accompagnée	26/01/2018	E PAYE	93585	7 900,50
Marché : Maîtrise d'œuvre - Modification du réseau d'évacuation des eaux pluviales du site de la déchetterie de Lorris	21/03/2018	ECMO	45700	4 750,00
Honoraires sur contentieux REOM	20/03/2018	LANDOT ET ASSOCIES	75014	7 000,00
Mise en charge de la batterie du nettoyeur haute pression	24/04/2018	CABEL ET FILS	45110	11,30
Réparation du portail déchetterie de C9	26/04/2018	SER.MA.TECH	45450	165,00
Remise en état d'un PAV (5375)	04/05/2018	SCTI	45600	288,00
Formation Incendie pour 15 agents	23/05/2018	RAIF	42330	470,00
Remise en état d'un PAV (5486)	30/05/2018	SCTI	45600	205,00
Transport agent expertise médicale de Vannes sur Cosson à Montargis	31/05/2018	AGUADO TAXI	45600	
Révision pour le Kangoo	04/06/2018	GCO MOTORS	45110	324,69
Recherche de panne et réparation (carte SIM, bouton Piezo, carte électronique, écran OLED, écran de protection) pour les colonnes OMR	06/06/2018	CITEC	71530	2 068,00
Marché : Missions SPS sur la modification du réseau d'évacuation des eaux pluviales de Lorris	12/06/2018	QUALICONSULT SECURITE	45166	720,00
Pilage de 2 x 1,000 ex annexes pour facture RI PRO 2018	07/06/2018	DELEZENNE	62119	72,00

MARCHES DE TRAVAUX				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Travaux et génie civil pour les colonnes 1 OMR et 1 Emballages à Châteauneuf sur Loire	05/04/2018	TRACTO SERVICES	45150	7 500,00
Travaux et génie civil pour la colonne OMR Selchebrères	10/04/2018	TRACTO SERVICES	45150	4 120,00
Réfection de la voirie à Jargeau	28/05/2018	EIFFAGE	45160	18 545,73

- Décisions prises en matière de gestion du personnel

Délibération n°	Numéro de contrat	Date du contrat	Motif du contrat
008/2017	014/2018	20.04.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire le 21.04.18)

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180719-45\_2018-DE

008/2017	015/2018	20.04.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Vitry-aux-Loges du 27.04.18 au 28.04.18 et du 01.05.18 au 04.05.18 et Déchetterie de Châteauneuf-sur-Loire le 30.04.18)
008/2017	016/2018	20.04.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel pour accroissement temporaire d'activité (Formation DDS du 30.04.18)
008/2017	017/2018	20.04.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel pour accroissement temporaire d'activité (Formation DDS du 30.04.18)
008/2017	018/2018	20.04.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Quiers-sur-Bezonde du 02.05.18 au 12.05.18)
008/2017	019/2018	20.04.18	Recrutement d'un Agent polyvalent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (Déchetterie de Cerdon et siège du SICTOM du 04.05.18 au 31.10.18)
008/2017	020/2018	20.04.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Jargeau à compter du 02.05.18)
008/2017	021/2018	20.04.18	Recrutement d'un Agent polyvalent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (Siège du SICTOM du 09.05.18 au 14.10.18)
008/2017	022/2018	20.04.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie d'Ouzouer-sur-Loire du 09.05.18 au 12.05.18)
008/2017	023/2018	20.04.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire du 09.05.18 au 12.05.18)
008/2017	024/2018	20.04.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Jargeau le 28.05.18 et Déchetterie de Tigy du 29.05.18 au 02.06.18)
008/2017	025/2018	15.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Tigy le 23.06.18)
008/2017	026/2018	15.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Jargeau le 25.06.18)
008/2017	027/2018	15.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Châteauneuf-sur-Loire du 07.07.18 au 13.07.18)
008/2017	028/2018	15.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire du 07.07.18 au 21.07.18)
008/2017	029/2018	15.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Vitry-aux-Loges du 31.07.18 au 18.08.18)
008/2017	030/2018	18.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Lorris du 14.08.18 au 31.08.18)
008/2017	031/2018	18.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie d'Ouzouer-sur-Loire le 14.08.18)
008/2017	032/2018	18.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie d'Ouzouer-sur-Loire le 17.08.18)
008/2017	033/2018	18.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Jargeau du 21.08.18 au 25.08.18)
008/2017	034/2018	18.06.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie d'Ouzouer-sur-Loire DU 04.09.18 au 22.09.18)

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°46/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 juillet 2018**

Le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vendredi treize juillet deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Coille, Pierre, Polsson, Martinon, Troupillon, Hébert, Pelletier, Gendraud, Salou, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Verniolle, Casseault, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Sorbler, Prian-Thomas, Chavaneau et Chrétien.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Scot, Rativeau, d'Hérouville, Boudier, Lucas, Buret, Breton et Hauer.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Madame JACQUINOT, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAUER, de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame LEROUX-BACHELET, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame ODRY, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur NAIZONDARD, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur MORIN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64 titulaires

Présents : 33

Votants : 43

**MOTION DE SOUTIEN**

Vu la délibération n° 34/2018 en date du 19 juillet 2018, la présente délibération a été adoptée à huis clos.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A l'unanimité par 43 voix pour,

- **APPORTE SON SOUTIEN ET RENOUVELLE SA CONFIANCE** à Monsieur BRETON Daniel, Président du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.

Fait et délibéré en séance le 19 juillet 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acta rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 25 juillet 2018 Et publication le : 25 juillet 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°47/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 15 octobre 2018**

Le lundi quinze octobre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du trois octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Jourdain, Jacquilot, Poisson, Martinon, Troupillon, Lucques, Hébert, Hameau, Leclerc, Pelletier, Angelvy, Gendraud, Salou, Lefebvre, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Lecointe, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Sevrain et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Gessat, Rativeau, Colas, Coustham, Lucas, Burgevin, Buret, Odry, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame BURGEVIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur SERVERA, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes des Loges.

Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur TOULLALAN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur COLAS, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURGEVIN, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 45*

*Votants : 52*

**ADOPTION DU COMPTE RENDU INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET 2018.**

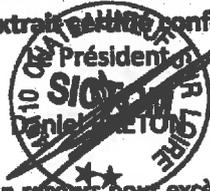
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité par 52 voix Pour,**

**ADOpte le compte rendu du comité syndical du 2 juillet 2018.**

Fait et délibéré en séance le 15 octobre 2018.

Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 octobre 2018 Et publication le : 29 octobre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 29/10/2018  
Reçu en préfecture le 29/10/2018  
Affiché le 29.10.18  
ID : 045-254500226-20181015-048\_2018-DE

N°48/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 15 octobre 2018**

Le lundi quinze octobre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du trois octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Jourdain, Jacquilot, Poisson, Martinon, Troupillon, Lucques, Hébert, Hameau, Leclerc, Pelletier, Angeivy, Gendraud, Salou, Lefebvre, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Lecointe, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Sevrain et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Gessat, Rativeau, Colas, Coustham, Lucas, Burgevin, Buret, Odry, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame BURGEVIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur SERVERA, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes des Loges.

Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur TOULLALAN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur COLAS, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURGEVIN, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 45  
Votants : 52

**ADOPTION DU COMPTE RENDU INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUILLET 2018.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 52 voix Pour,  
ADOpte le compte rendu du comité syndical du 19 juillet 2018.

Fait et délibéré en séance le 15 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 octobre 2018 Et publication le : 29 octobre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le 29.10.18

ID : 045-254500226-20181015-049\_2018-DE

N°49/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 15 octobre 2018**

Le lundi quinze octobre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du trois octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Jourdain, Jacquilot, Poisson, Martinon, Troupillon, Lucques, Hébert, Hameau, Leclerc, Pelletier, Angevy, Gendraud, Salou, Lefebvre, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Lecointe, Toullalan, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Blissonnier, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Sevrain et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Gessat, Rativeau, Colas, Coustham, Lucas, Burgevin, Buret, Odry, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame BURGEVIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur HAMEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur SERVERA, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur BRETON, de la communauté de communes des Loges.

Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur TOULLALAN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur FEUILLET, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame SICOT, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur COLAS, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BURGEVIN, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 45*

*Votants : 52*

**TENUE DU COMITE SYNDICAL A HUIS CLOS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18,  
Considérant les manifestations bruyantes et ininterrompues du public présent dans la salle,  
Considérant l'impossibilité pour le comité syndical de poursuivre sereinement l'examen des points à l'ordre du jour,

Monsieur le Président, ne parvenant à assurer le bon ordre de la séance, propose aux membres du comité syndical que la suite de la séance se déroule à huis clos.

Le Comité Syndical,

**A l'unanimité par 52 Voix Pour,**

**APPROUVE** la tenue à huis clos de la suite du comité syndical.

Fait et délibéré en séance le 15 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 octobre 2018 Et publication le : 29 octobre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 - Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12 novembre 2018  
ID : 045-254500226-20181105-50\_2018-DE

N°50/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 5 novembre 2018**

Le lundi cinq novembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Coille, Jacquilot, Poisson, Martinon, Troupillon, Hameau, Leclerc, Gendraud, Senegas, Lefebvre, Sochas, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Verduyssen, Servera, Toullalan, Garnier, Marpeaux, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Blissonnier, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Feuillet, Fougereux, Thierry, Peronnet, Rativeau, Brague, Boudier, Crotté, Lucas, Derouet, Buret, Odry, Breton, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur ANGELVY, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame VERCRUYSEN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur POISSON André a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 50*

*Votants : 55*

**COLLECTE DES EMBALLAGES SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

Considérant la demande formulée par la commune de Châteauneuf-sur-Loire demandant la mise en place d'une collecte en porte-à-porte des emballages sur son territoire, demande faisant suite à l'organisation d'une consultation publique auprès des habitants,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
Par 43 voix Pour, 11 voix Contre et une Abstention

**EST FAVORABLE** à la mise en place de la collecte en porte-à-porte des emballages légers à la fréquence d'une fois toutes les deux semaines sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Fait et délibéré en séance le 5 novembre 2018.

Pour extrait, donné en forme

Le Président

Daniel BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12 novembre 2018 Et publication le : 12 novembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12 novembre 2018

ID : 045-254500226-20181105-51\_2018-DE

N°51/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 5 novembre 2018**

Le lundi cinq novembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Collie, Jacquinet, Poisson, Martinon, Troupillon, Hameau, Leclerc, Gendraud, Senegas, Lefebvre, Sochas, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Toullalan, Garnier, Marpeaux, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Feuillet, Fougereux, Thierry, Peronnet, Rativeau, Brague, Boudier, Crotté, Lucas, Derouet, Buret, Odry, Breton, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur ANGELVY, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame VERCRUYSEN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur POISSON André a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 50*

*Votants : 55*

**EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS : PROGRAMME DE TRAVAUX**

Considérant :

- L'augmentation importante des usagers accueillis au SICTOM depuis l'instauration de la redevance incitative,
- Les recommandations issues de l'étude sur les risques psychosociaux au sein des services du SICTOM, recommandations préconisant la création d'un espace accueil du public intégrant un espace d'attente et des aménagements permettant d'assurer la sécurité de agents,
- Les recommandations du code du travail et les normes en termes d'espace de travail par salarié,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

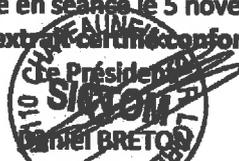
Par 53 voix Pour, 1 voix Contre et une Abstention

AUTORISE l'agrandissement des locaux administratifs du SICTOM,

APPROUVE le programme tel que joint en annexe, programme précisant que le montant prévisionnel des travaux est fixé à 210 000 € TTC.

Fait et délibéré en séance le 5 novembre 2018.

Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12 novembre 2018 Et publication le : 12 novembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le 29 novembre 2018  
ID : 045-264500226-20181105-052\_2018-DE

N°52/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 5 novembre 2018**

Le lundi cinq novembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Coille, Jacquinet, Poisson, Martinon, Troupillon, Hameau, Leclerc, Gendraud, Senegas, Lefebvre, Sochas, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Touffalan, Garnier, Marpeaux, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Feuillet, Fougereux, Thierry, Peronnet, Rativeau, Brague, Boudier, Crotté, Lucas, Derouet, Buret, Odry, Breton, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur ANGELVY, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame VERCRUYSEN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur POISSON André a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 50  
Votants : 55

**BUDGET PRIMITIF 2018 : DECISION MODIFICATIVE**

Vu le budget primitif 2018,  
Entendu le rapport présenté par Monsieur Denis BRETON, Vice-président,  
Sur proposition du bureau syndical,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
Par 53 voix Pour, 1 voix Contre et une Abstention

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2018 tel que définie ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181105-052\_2018-DE

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Article	Libellé	Proposition
2031- 20	Frais d'études	21 000 €
2145	Constructions installations générales	-10 000 €
21813	Colonnes d'apport volontaire pour ordures ménagères	99 000 €
21814	Acquisition conteneurs apport volontaire TRI	30 000 €
21816	Autres agencements/ installation	-38 400 €
21817	Composteurs	4 000 €
2182	Matériel de transport	1 650 €
2313	Immobilisations en cours-constructions	-30 000 €
2313-041	Immobilisations en cours-constructions	20 280 €
2318-041	Autres Immobilisations	220 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>97 750 €</b>

### Recettes

2031-041	Frais d'études	20 500 €
1641	Emprunts en euros	77 250 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>97 750 €</b>

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>97 750 €</b>
-----------------------------	-----------------

Fait et délibéré en séance le 5 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 novembre 2018 Et publication le : 29 novembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12 novembre 2018

ID : 045-254500226-20181105-53\_2018-DE

N°53/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 5 novembre 2018

Le lundi cinq novembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Coille, Jacquinot, Poisson, Martinon, Troupillon, Hameau, Lecierc, Gendraud, Senegas, Lefebvre, Sochas, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Verduyssen, Servera, Toullalan, Garnier, Marpeaux, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbler, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Arrhault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Feuillet, Fougereux, Thierry, Peronnet, Rativeau, Brague, Boudier, Crotté, Lucas, Derouet, Buret, Odry, Breton, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur ANGELVY, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame VERCRUYSEN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur POISSON André a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 50*

*Votants : 55*

### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents par 55 voix Pour,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181105-53\_2018-DE

- **Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.**

**Fait et délibéré en séance le 5 novembre 2018.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12 novembre 2018 Et publication le : 12 novembre 2018**



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 18 novembre 2018  
ID : 045-264500226-20181105-54\_2018-DE

N°54/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 5 novembre 2018

Le lundi cinq novembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Coille, Jacquinet, Poisson, Martinon, Troupillon, Hameau, Leclerc, Gendraud, Senegas, Lefebvre, Sochas, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Toullalan, Garnier, Marpeaux, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, Priau-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Feuillet, Fougereux, Thierry, Peronnet, Rativeau, Brague, Boudier, Crotté, Lucas, Derouet, Buret, Odry, Breton, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur ANGELVY, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame VERCRUYSEN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur POISSON André a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 50  
Votants : 55

#### ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité syndical,

A l'unanimité des membres présents par 55 voix Pour,

Après avoir délibéré,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID : 046-254500226-20181105-54\_2018-DE

- **Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.**

**Fait et délibéré en séance le 5 novembre 2018.**

**Pour extrait certifié conforme**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12 novembre 2018 Et publication le : 12 novembre 2018**



**Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire**  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

**N°55/2018**

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 5 novembre 2018**

Le lundi cinq novembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Colle, Jacquinet, Poisson, Martinon, Troupillon, Hameau, Leclerc, Gendraud, Senegas, Lefebvre, Sochas, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Verduyssen, Servera, Toulalan, Garnier, Marpeaux, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Feuillet, Fougereux, Thierry, Peronnet, Rativeau, Brague, Boudier, Crotté, Lucas, Derouet, Buret, Odry, Breton, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur ANGELVY, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame VERCRUYSEN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur POISSON André a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 50*

*Votants : 55*

**COMPOSTAGE COLLECTIF : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES MAISONS DE RETRAITE ET EPAHD**

Considérant l'engagement du SICTOM en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés, notamment suite au classement du SICTOM en tant que territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage par l'ADEME, Considérant la volonté du SICTOM de développer la pratique du compostage et de suivre les recommandations de l'ADEME en la matière,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents par 55 voix Pour,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place de composteurs collectifs dans les établissements d'accueil de type maisons de retraite ou EPAHD,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite-convention.

Fait et délibéré en séance le 5 novembre 2018.

Pour extrait conforme

Le Président  
Daniel BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12 novembre 2018 Et publication le : 12 novembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le 12 novembre 2018

ID : 045-254500226-20181105-56\_2018-DE

**N°56/2018**

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 5 novembre 2018**

Le lundi cinq novembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Coille, Jacquilot, Poisson, Martinon, Troupillon, Hameau, Leclerc, Gendraud, Senegas, Lefebvre, Sochas, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Toullalan, Garnier, Marpeaux, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorblier, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Feuillet, Fougereux, Thierry, Peronnet, Rativeau, Brague, Boudier, Crotté, Lucas, Derouet, Buret, Odry, Breton, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur ANGELVY, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame VERCRUYSEN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur POISSON André a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 50*

*Votants : 55*

**PLANS DE FORMATION 2018**

Vu la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-209 du 19 février 2007 créant le Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les agents territoriaux,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant le fait que le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire emploie à la fois des agents dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale et des salariés de droit public,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 55 voix pour,

- APPROUVE le Plan de Formation 2018 joint en annexe relatif au personnel de droit public,
- APPROUVE le Plan de Formation 2018 joint en annexe relatif au personnel de droit privé.

Fait et délibéré en séance le 5 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12 novembre 2018 Et publication le : 12 novembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 - Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12 novembre 2018  
ID : 045-254600226-20181105-67\_2018-DE

N°57/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 5 novembre 2018**

Le lundi cinq novembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Coille, Jacquinet, Polsson, Martinon, Troupillon, Hameau, Leclerc, Gendraud, Senegas, Lefebvre, Sochas, David et Poulet.  
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Toullalan, Garnier, Marpeaux, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Blssonier, Sorbler, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.  
Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Feuillet, Fougereux, Thierry, Peronnet, Rativeau, Brague, Boudier, Crotté, Lucas, Derouet, Buret, Odry, Breton, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Monsieur ANGELVY, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame VERCRUYSEN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur POISSON André a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*  
*En exercice : 64 titulaires*  
*Présents : 50*  
*Votants : 55*

**CREATION D'UN POSTE ACCUEIL SOUS STATUT DROIT PRIVE**

Vu la délibération n°54/2016 en date du 21 novembre 2016 actant le passage du SICTOM de Service Public administratif (SPA) en service public industriel et commercial (SPIC) à compter de l'exercice budgétaire 2017, Considérant qu'un service public industriel et commercial peut recruter des salariés sous contrat de droit privé,

Considérant les besoins du service Accueil pour assurer la continuité du service et prendre en charge les demandes et réclamations des usagers et les conseiller,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,  
Sur proposition du bureau syndical,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 55 voix pour,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit privé à durée indéterminée (CDI) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour occuper les fonctions de Conseiller Usagers au sein du service Accueil,
- **PRECISE** que le contrat sera régi par la convention collective nationale n°2149 relative aux activités du déchet,

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181105-57\_2018-DE

- **PRECISE** que la rémunération sera celle prévue par les accords « salaires » de la profession, sur la base d'un emploi de niveau III, position 1 (coefficient 114), défini par la convention précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant.

Fait et délibéré en séance le 5 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12 novembre 2018 Et publication le : 12 novembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°58/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 5 novembre 2018**

Le lundi cinq novembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du vingt-cinq octobre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Colle, Jacquinot, Poisson, Martinon, Troupillon, Hameau, Leclerc, Gendraud, Senegas, Lefebvre, Sochas, David et Poulet.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Verduyssen, Servera, Toulalan, Garnier, Marpeaux, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, Prian-Thomas, Chavaneau, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Feuillet, Fougereux, Thierry, Peronnet, Rativeau, Brague, Boudier, Crotté, Lucas, Derouet, Buret, Odry, Breton, Bouard, Hauer, Hodeau, Chevalier et Barrier.

Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LUCQUES, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur ANGELVY, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame VERCRUYSEN, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur POISSON André a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 50  
Votants : 55

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°30, 31 et 32 en date du 6 Juin 2014 fixant la liste des délégations accordées par le comité syndical à Monsieur le Président,

Entendu le rapport de Monsieur le Président relatif aux décisions qu'il a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le comité syndical,

Le comité syndical,

A l'unanimité des membres présents par 55 voix Pour,

Prend acte des décisions suivantes :

**- Décisions prises en matière de commande publique**

**MARCHES DE FOURNITURES**

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Fourniture et pose d'une poignée crémona sur porte battante du garage pour le master déchetterie	19/06/2018	DUMOULIN	45510	164,00
Fourniture de 20 autocollants pour consignes de tri des emballages	27/06/2017	COMPO ECO	65000	104,00
Fourniture de 4 diables à bavette repliable	27/06/2018	TAP France	78370	225,00
Fourniture de planches pour réparation des PAV	27/06/2018	COMPTOIR BARILLET	45110	399,53
Fourniture de 8 bombes Digrain guêpes et frelons	28/06/2018	HYPRODIS	29860	68,00

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181105-058\_2018-DE

Fourniture de 40 pelles pour les déchetteries	02/07/2018	FOUSSIER	72700	473,00
Réassort de la parapharmacie	02/07/2018	PHARMACIE DE GABEREAU	45110	75,27
Fourniture de vis métal Inviolable	11/07/2018	FOUSSIER	72700	50,92
Fourniture de 2 grilles plate	11/07/2018	POINT P	45110	209,50
Fourniture d'un lot de 2 cartouches machine à affranchir	13/07/2018	DOCUP	92000	270,00
Fourniture de 8 bombes Digrain guêpes et frelons	17/07/2018	HYPRODIS	29860	68,00
Fourniture de 2 tampons SICTOM + 10 recharges	25/07/2018	IMPRESSION CASTELNEUVIENNE	45110	128,00
Fourniture de 6 bidons de 5l détergent pour les bacs PAP	25/07/2018	HALVEA	78190	92,40
Fourniture d'un big bag de calcaire pour mettre autour de la colonne OMR à Sully sur Loire (Cossonnet)	25/07/2018	POINT P	45150	149,76
Fourniture de vis métalliques	27/07/2018	FOUSSIER	72700	32,69
Fourniture de 8 bombes Digrain guêpes et frelons	01/08/2018	HYPRODIS	29860	68,00
Fourniture de 40 fers plats pour réparation des PAV	01/08/2018	BOUDARD	45110	268,00
Fourniture de 2 bombes traceur fluo de chantier	01/08/2018	POINT P	45110	7,70
Réassort de la parapharmacie	06/08/2018	PHARMACIE DE GABEREAU	45110	8,93
Fourniture de balai et de manche	22/08/2018	FOUSSIER	72700	141,60
Fourniture d'un sac de 25kgs de ciment pour réparation du portail à Châteauneuf	05/09/2018	POINT P	45150	17,32
Fourniture et pose de 2 pneus sur Master Lavage	06/09/2018	GCO MOTORS	45110	219,35
Fourniture d'un couvercle pour un regard de compteur d'eau pour Sully sur Loire	11/09/2018	POINT P	45110	39,22
Fourniture de 10 poteaux métalliques et 2 éléments pour réparation des PAV	12/09/2018	BOUDARD	45110	1 130,00
Fourniture de 4 médailles du travail	12/09/2018	BERGER LEVRAULT	92100	118,83
Fourniture de 2 distributeurs à savon	13/09/2018	VOUSSERT	83220	27,70
Fourniture de 2 boîtes de rangement pour lunettes de protection	13/09/2018	UGAP	77444	14,74
Fourniture de 2 chariots et 2 bacs 65l	19/09/2018	TAP France	78370	148,82
Fourniture de 6 bidons de 5l détergent pour les bacs PAP	19/09/2018	HALVEA	78190	95,70
Bandes de signalisation pour le nouveau Berlingo	20/09/2018	APTETUDE	33640	181,40
Fourniture d'un couvercle pour un regard de compteur d'eau pour Sully sur Loire	25/09/2018	POINT P	45110	39,22
Fourniture de 30 sacs d'absorbant pour hydrocarbure (40 litres)	26/09/2018	MOLVEAUX	45000	438,00
Fourniture de 3 panneaux de signalisation	26/09/2018	SIGNATURE	64122	300,80
Fourniture d'une tôle galvanisée pour réparation d'un PAV suite incendie	27/09/2018	SCTI	45600	95,69
Impression d'autocollants, pose éventuelle sur support et fourniture de panneaux	12/07/2018	OXYGRAVURE	13685	23 279,60
Fourniture, livraison, déchargement de bac pour la collecte des OM (300 bacs de 80l)	17/07/2018	CONTENUR	69009	5 693,50
Fourniture d'un Berlingo Blue HDI	25/07/2018	BD AUTO 45	45160	11 475,18
Fourniture d'une colonne OMR Lorris	12/09/2018	CITEC	71630	3 843,00
Fourniture de 5 PC et 2 écrans	25/09/2018	BUREAUTIQUE 45	45800	4 310,00
Fourniture livraison déchargement de 2 conteneurs de stockage DDS (Châteauneuf et Jargeau)	18/07/2018	AGEC	64240	41 522,00

MARCHES DE SERVICES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Réparation de l'ensemble jauge, réservoir et câblage au niveau carburant sur le Master Lavage	21/06/2018	CABEL ET FILS	45110	631,88
Révision du Master Livraison	25/06/2018	CABEL ET FILS	45110	404,88
Remise en état de 8 tambours pour colonne OMR	29/06/2018	SCTI	45600	440,00
Formation bilan de compétences	29/06/2018	ENERGIA	45160	550,00
Soudure, réparation portail Ouzouer sur Loire	30/06/2018	DUMOULIN	45510	207,78
Recharge de la climatisation du Master Lavage	02/07/2018	GARAGE DU CENTRE	45110	49,17
Soudure axe sur PAV (4008271)	02/07/2018	DUMOULIN	45510	75,00
Destruction d'un nid de guêpes PAV (Bray en Val)	02/07/2018	ALTERNATIVE SERVICES 45	45730	75,00

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181105-058\_2018-DE

Destruction de 2 nids de guêpes PAV (Montareau, Vieilles Maisons)	03/07/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	160,00
Visite d'expertise médicale	05/07/2018	DR CHEVREAUD OPHTAMOLOGUE	45200	120,00
Reconditionnement de 8 batteries	11/07/2018	ALLBATTERIES	38522	748,80
Soudure axe sur PAV (4008120)	13/07/2018	DUMOULIN	45510	75,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Vieilles Maisons)	04/07/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	80,00
Transfert des locaux DDS de Jargeau vers Vienne et de Châteauneuf vers Ouzouer sous Bellegarde	18/07/2018	SOMATRA	45200	1 150,00
Enlèvement et traitement d'un produit spécifique (Trioxyméthylène)	18/07/2018	MARTIN	45520	290,00
Marché : Diagnostic amiante avant démolition du site de Tigy	18/07/2018	DEKRA	87008	595,00
Location de la salle n° 2 pour le conseil syndical	19/07/2018	MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	45110	160,00
Destruction de nid de guêpes PAV (Fay aux Loges - St Denis)	01/08/2018	AL'TERNATIVE SERVICES 45	45730	150,00
Ramise en état de PAV (8304 - 4335)	01/08/2018	SCTI	45600	916,50
Reconditionnement de 6 batteries	01/08/2018	ALLBATTERIES	38522	561,60
Réparation de la tondeuse	03/08/2018	EQUIP.JARDIN	45430	44,25
Destruction de nids de guêpes PAV (Châtenoy)	05/08/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	80,00
Destruction de nid de guêpes PAV (Sully sur Loire - Sandillon - St Aignan le Jaillard)	10/08/2018	AL'TERNATIVE SERVICES 45	45730	380,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Fay aux Loges)	13/08/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	80,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Sully sur Loire)	13/08/2018	GUEPEBUSTER 45	45260	40,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Vitry aux Loges et St Martin)	13/08/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	160,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Vieilles maisons)	16/08/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	160,00
Inscription de M BRETON au 32ème congrès national des 17 - 18 - 19 octobre 2018 à Le Havre	16/08/2018	AMORCE	69100	300,00
Honoraires sur contentieux ADUS (297 dossiers)	17/08/2018	LANDOT ET ASSOCIES	75014	2 350,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Vitry aux Loges)	20/08/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	80,00
Destruction de nid de guêpes PAV (St Denis - C9)	20/08/2018	AL'TERNATIVE SERVICES 45	45730	150,00
Enlèvement et traitement d'un produit spécifique (4 Cartouches Butane/Propane)	20/08/2018	MARTIN	45520	60,00
Convention d'honoraire pour une mission d'assistance juridique et contentieuse dans le cadre du litige avec l'ADUS pour une requête aux fins d'annulation des comités de 2017/2018	21/08/2018	CASADEI-JUNG	45000	4 000,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Sully la Chapelle)	21/08/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	80,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Sully sur Loire)	21/08/2018	GUEPEBUSTER 45	45260	100,00
Destruction de nid de guêpes PAV (Bouzy la Forêt)	24/08/2018	AL'TERNATIVE SERVICES 45	45730	75,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Vieilles maisons)	28/08/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	80,00
Enlèvement et traitement d'un produit spécifique (1 Cartouche Butane/Propane - 1 cartouche CO2)	30/08/2018	MARTIN	45520	33,00
Reconditionnement de 6 batteries	30/08/2018	ALLBATTERIES	38522	561,60
Destruction de nids de guêpes PAV (Donnery)	04/09/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	80,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Presnoy)	05/09/2018	GUEPEBUSTER 45	45260	100,00
Destruction de nid de guêpes PAV (Tigy)	05/09/2018	AL'TERNATIVE SERVICES 45	45730	90,00
Fauchage des herbes à la déchetterie de Lorris	08/09/2018	PARCS ET JARDINS BERONIE	45510	180,00
Réparation du portail de la déchetterie de Châteauneuf	10/09/2018	SER.MA.TECH	45450	185,00
Destruction de nid de guêpes PAV (St Denis)	10/09/2018	AL'TERNATIVE SERVICES 45	45730	90,00
Déplacement de la colonne OMR à Lorris	12/09/2018	ANCO	56000	759,23

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID : 045-254500228-20181105-058\_2018-DE

Contrôle complémentaire diesel pour le Bipper	17/09/2018	AUTO CONTRÔLE CASTELNEUVIEN	45110	26,67
Destruction de nids de guêpes PAV (Ladon)	18/09/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	80,00
Enlèvement et traitement d'un produit spécifique (1 Cartouche Butane/Propane)	19/09/2018	MARTIN	45520	16,50
Vidange du bassin de collecte des eaux pluviales de la déchetterie de St Aignan	19/09/2018	SGA J MEYER	45500	2 186,01

#### MARCHES DE TRAVAUX

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Travaux de génie civil pour la mise en place d'une colonne OMR Lorris	12/09/2018	TRACTO SERVICES	45150	9 797,00
Tranchées pour le branchement du local DDS (électricité, ventilation, ATEX) pour les déchetteries de Jargeau et C9	19/09/2018	TRACTO SERVICES	45150	2 694,60
Raccordement électrique entre le local gardien et le local DDS pour les déchetteries de Jargeau et C9	19/09/2018	NORMIELEC	45510	1 407,13
Travaux de modification du réseau d'eaux pluviales de la déchetterie de Lorris	19/07/2018	VAUVELLE	45290	42 360,00

#### - Décisions prises en matière de gestion du personnel

Délibération n°	Numéro de contrat	Date du contrat	Motif du contrat
008/2017	035/2018	25.06.18	Portant abrogation du contrat n° 029-2018 du 15 juin 2018 recrutant un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Vitry-aux-Loges du 31.07.18 au 18.08.18)
008/2017	036/2018	03.07.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Vitry-aux-Loges du 31.07.18 au 18.08.18)
008/2017	037/2018	13.07.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Bray-Saint-Aignan le 17.07.18)
008/2017	038/2018	13.07.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Bray-Saint-Aignan le 21.07.18)
008/2017	039/2018	24.07.18	Recrutement d'un Agent polyvalent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (Déchetterie de Cerdon et siège du SICTOM du 07.09.18 au 09.02.19)
008/2017	040/2018	26.07.18	Portant abrogation du contrat n° 036-2018 du 3 juillet 2018 recrutant un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Vitry-aux-Loges du 31.07.18 au 18.08.18)
008/2017	041/2018	27.07.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Vitry-aux-Loges du 01.08.18 au 18.08.18)
008/2017	042/2018	04.09.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire du 05.09.18 au 07.09.18)
008/2017	043/2018	10.09.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire du 13.09.18 au 15.09.18)
008/2017	044/2018	17.09.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Châteauneuf-sur-Loire du 25.09.18 au 26.09.18)
008/2017	045/2018	17.09.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Vitry-aux-Loges du 28.09.18 au 29.09.18)
008/2017	046/2018	17.09.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetteries de Jargeau et Tigy du 08.10.18 au 10.10.18)
008/2017	047/2018	17.09.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire le 11.10.18)
008/2017	048/2018	17.09.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie d'Ouzouer-sur-Loire le 11.10.18)
008/2017	049/2018	17.09.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetteries de Jargeau, Tigy et Vienne-en-Val du 12.10.18 au 19.10.18)
008/2017	050/2018	18.09.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire du 25.09.18 au 29.09.18)
008/2017	051/2018	01.10.18	Portant abrogation du contrat n° 047-2018 du 17 septembre 2018 recrutant un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Sully-sur-Loire le 11.10.18)
008/2017	052/2018	01.10.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire le 11.10.18)

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le [REDACTED]  
ID : 045-254500226-20181105-058\_2018-DE

008/2017	053/2018	01.10.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire du 09.10.18 au 10.10.18)
008/2017	054/2018	01.10.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire du 12.10.18 au 13.10.18)
008/2017	055/2018	02.10.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Quiers-sur-Bezonde du 12.10.18 au 13.10.18)

Fait et délibéré en séance le 5 novembre 2018.  
Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12 novembre 2018 Et publication le : 12 novembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 12/12/2018  
Reçu en préfecture le 12/12/2018  
Affiché le 12 décembre 2018  
ID : 045-254500226-20181210-59\_2018-DE

N°59/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 10 décembre 2018**

Le lundi dix décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du trente novembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Gaucher, Jourdain, Coille, Jacquinet, Polsson, Martinon, Trouplion, Lucques, Hameau, Leclerc, Gendraud, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Tondu, Vercruyssen, Verniolle, Servera, Toullalan, Garnier, Marpeaux, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, Chavaneau, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Naoumenko, Peronnet, Rativeau, Crotté, Lucas, Derouet, Buret, Odry, Bouard et Chevalier.

Madame SALOU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur ANGELVY, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur MARTINON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur TOULLALAN, de la communauté de communes des Loges.

Madame BARRIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur HAUER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame CHEVALIER, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

**Nombre de délégués :**  
**En exercice : 64 titulaires**  
**Présents : 41**  
**Votants : 49**

**TENUE DU COMITE SYNDICAL A HUIS CLOS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18,

Considérant les manifestations bruyantes et ininterrompues du public présent dans la salle,

Considérant l'impossibilité pour le comité syndical de poursuivre sereinement l'examen des points à l'ordre du jour,

Monsieur le Président, ne parvenant à assurer le bon ordre de la séance, propose aux membres du comité syndical que la suite de la séance se déroule à huis clos.

Le Comité Syndical,

**A l'unanimité par 49 Voix Pour,**

**APPROUVE** la tenue à huis clos de la suite du comité syndical.

Fait et délibéré en séance le 10 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12 décembre 2018 Et publication le : 12 décembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 décembre 2018

ID : 045-254500226-20181219-60\_2018-DE

N°60/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinot, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 46*

### ADOPTION DU COMPTE RENDU INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2018.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 46 voix Pour,

ADOpte le compte rendu du comité syndical du 5 novembre 2018 en prenant en compte les modifications suivantes demandées par Monsieur SORBIER :

En page 3 : sur la collecte des emballages en porte-à-porte à Châteauneuf sur Loire, Monsieur SORBIER a demandé à ce que « le tarif de 24 € » soit remplacé par « le service ». Ainsi ses propos deviennent :

...  
*Monsieur SORBIER souhaite revenir sur les conditions d'accès au service. Il déclare que le fait d'imposer le tarif de 24-€ le service aux usagers dotés d'une poubelle pour la collecte des ordures ménagères même s'ils ne le souhaitent pas n'est pas conforme à la façon dont il conçoit le service et la facturation. Il ajoute que des usagers peuvent ne pas souhaiter ce service car ils disposent d'un point recyclage à proximité de leur domicile ou arguer du fait qu'ils se déplacent déjà pour le verre et le papier.*  
...

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181219-60\_2018-DE

*Monsieur SORBIER ajoute que le tarif de 24 € le service est imposé alors que le résultat de la consultation correspond à environ 20 à 25 % d'usagers favorables alors que 75 % des usagers n'ont pas répondu ou se sont déclarés défavorables.*

...

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le 21 décembre 2018  
ID : 045-254500226-20181219-61\_2018-DE

N°61/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018**

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinet, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorblier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Scot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 46*

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : MODALITES ET TARIFS 2019 - PARTICULIERS**

Vu la décision d'institution par le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dite « incitative »,

Vu le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Par 45 voix Pour, 1 abstention et aucune voix contre

- **FIXE** les tarifs 2019 et modalités d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante pour les usagers particuliers du territoire du SICTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Le principe de la REOM incitative applicable est le suivant pour les foyers équipés d'une poubelle ordures ménagères à puce :**

- Une part accès aux services du SICTOM par foyer,
- Une part moyen de collecte selon le volume (litrage) de la poubelle ordures ménagères à puce mise à disposition par le SICTOM (et comprenant 17 levées de la poubelle),
  
- Une part variable, fonction du nombre de levées de la poubelle comptabilisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La part variable s'applique uniquement pour les levées comptabilisées au-delà de 17 levées par an, levées comptabilisées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Le principe de la REOM incitative applicable est le suivant pour les foyers équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères avec contrôle d'accès :**

- Une part accès aux services du SICTOM par foyer,
- Une part moyen de collecte Badge comprenant 27 dépôts,
  
- Une part variable, fonction du nombre de dépôts réalisés avec le badge comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La part variable s'applique uniquement pour les dépôts comptabilisés au-delà de 27 dépôts comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **Facturation 2019**

Les données relatives aux présentations de l'année en cours n'étant pas disponibles à la date d'émission de la facture, les parts variables seront facturées lors de l'émission de la facture N+1.

Toutefois les parts variables relatives à l'année 2018 (Levées et dépôts supplémentaires sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018) seront facturées en 2019 sur la base des tarifs 2018.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019 est composée :

- pour les foyers équipés d'une poubelle ordures ménagères à puce :
  - Une part accès aux services du SICTOM par foyer,
  - Une part moyen de collecte selon le volume (litrage) de la poubelle ordures ménagères à puce mise à disposition par le SICTOM (et comprenant 17 levées de la poubelle),
- Et pour les foyers équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères avec contrôle d'accès :
  - Une part accès aux services du SICTOM par foyer,
  - Une part moyen de collecte Badge comprenant 27 dépôts.

#### **Tarifs 2019**

- pour les foyers équipés d'une poubelle ordures ménagères à puce :
  - Une part accès aux services du SICTOM par foyer
  - Une part moyen de collecte selon le volume (litrage) de la poubelle ordures ménagères à puce mise à disposition par le SICTOM

<b>PARTICULIERS</b>	<b>Part accès aux services du SICTOM</b>	<b>Part moyen de collecte selon volume au seuil (17 levées) **</b>	<b>Total au seuil</b>
<b>80 litres</b>	89,88 €	102,12	192,00 €
<b>120 litres</b>	89,88 €	137,88	227,76 €
<b>180 litres</b>	89,88 €	191,52	281,40 €
<b>240 litres</b>	89,88 €	245,16	335,04 €
<b>360 litres</b>	89,88 €	352,44	442,32 €
<b>660 litres</b>	89,88 €	651,24	741,12 €
<b>Par litre (Bac mutualisé particulier et professionnel)</b>	89,88 €	0,69 € par litre +17 x 0,0120€ par litre + 17 x 1,80 x (Volume particulier / volume total)	89,88 € + 0,69 € par litre +17 x 0,0120€ par litre + 17 x 1,80 * (Volume particulier / volume total)

\*\* Seuil fixé à 17 levées pour les poubelles.

➤ Et pour les foyers équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères avec contrôle d'accès :

- Une part accès aux services du SICTOM par foyer
- Une part moyen de collecte Badge

<b>Badge</b>	<b>Part accès aux services du SICTOM</b>	<b>Part badge au seuil (27 dépôts)**</b>	<b>Total au seuil</b>
<b>Badge (50 litres)</b>	89,88 €	50,70	140,58 €

\*\* Seuil fixé à 27 dépôts pour les badges.

Le nombre de présentations des poubelles et des badges comptabilisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 étant pris en compte dans le calcul des parts variables, les tarifs suivants s'appliqueront :

➤ pour les foyers équipés d'une poubelle ordures ménagères à puce :

- Part variable : par levée et par poubelle (Appliqué au-delà de 17 levées) :

<b>PARTICULIERS</b>	<b>Levée supplémentaire au-delà du seuil</b>
<b>80 litres</b>	2,76 €
<b>120 litres</b>	3,24 €
<b>180 litres</b>	3,96 €
<b>240 litres</b>	4,68 €
<b>360 litres</b>	6,12 €
<b>660 litres</b>	11,52 €
<b>Par litre (Bac mutualisé particulier et professionnel)</b>	0,012 € par litre + 1,80 € x (Volume particulier / volume total)

Les parts variables seront facturées en 2020 sur la base des levées et dépôts constatés sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

➤ Et pour les foyers équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères avec contrôle d'accès :

- Une part variable badge (appliquée au-delà de 27 dépôts).

<b>PARTICULIERS</b>	<b>Dépôt supplémentaire au-delà du seuil</b>
<b>Badge</b>	<b>0,60 €</b>

Les usagers disposant d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès en plus d'une poubelle à puce se verront facturer une part variable supplémentaire correspondant au nombre d'utilisations réelles du badge de l'année N multiplié par le coût d'utilisation du badge (0,60 € par utilisation du badge). Le seuil minimum de 27 utilisations ne sera pas appliqué dans ce cas. Le seuil de 17 présentations de la poubelle à puce s'appliquera pour la facturation. Les dépôts constatés sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 seront facturés en 2020.

#### **CAS DES COLLECTIFS :**

Les collectifs sont définis par les logements regroupés à une même adresse non dotés de poubelles individuelles ou de badges d'accès aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères. La dotation de ces collectifs est collective pour l'ensemble des logements concernés.

Conformément à l'article 67 de la loi de finances rectificative 2004, codifié à l'article L 2333-76 du CGCT, une facture de redevance globale sera établie, pour les habitats collectifs en dotation collective, au nom de la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence et qui la répartira ensuite entre les occupants.

La règle de dotation suivante est appliquée : détermination d'un nombre total théorique d'habitants suivant la taille des logements et selon la grille suivante :

- T1 équivalent à 1 personne,
- T2 équivalent à 2 personnes,
- ...

Exemple collectif de 4 logements : 1 T1, 1 T2, 2 T3 et 1 T4 =  $1 + 1*2 + 2*3 + 4 = 13$  personnes théoriques

La grille de dotation des particuliers est ensuite appliquée pour la dotation du ou des bacs collectifs en fonction du nombre théorique d'habitants.

#### **Principe 2019 :**

- une part accès aux services du SICTOM par logement ou appartement en 2019
- Une part moyen de collecte selon le volume de la ou les poubelles ordures ménagères à puce mise à disposition par le SICTOM (comprenant 17 levées par poubelle) ;
- Une part variable, fonction du nombre de levées de la ou des poubelle(s) comptabilisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La part variable s'applique uniquement pour les levées comptabilisées au-delà de 17 levées par an.

Dans le cas d'un changement de dotation en cours d'année, les tarifs des parts Accès aux services du SICTOM, Part Moyen de collecte selon volume au seuil et Part Badge au seuil sont proratisés en fonction de la durée de mise à disposition de chacun des équipements (Prorata temporis). Le nombre de levées ou de dépôts compris dans ces Parts sont également proratisés en fonction de la durée de mise à disposition de chacun des équipements (Prorata temporis).

**Exemple :** si présence d'un bac de 120 litres sur 9 mois et d'un bac de 180 litres sur 3 mois : Nombre de levées comprises dans la Part Moyen de collecte pour le bac de 120 litres :  $17/12*9 = 13$  et  $17/12*3 = 5$  pour le bac de 180 litres.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181218-61\_2018-DE

**Un tarif spécifique sera appliqué aux usagers particuliers de Châteauneuf-sur-Loire bénéficiant d'une collecte des emballages en porte-à-porte. Les usagers dotés exclusivement d'un badge pour la collecte des ordures ménagères ne peuvent bénéficier de cette collecte en porte-à-porte des emballages. Le montant de cette part « accès aux services du SICTOM » complémentaire est fixé à 24 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ce tarif sera proratisé en fonction de la date de mise en place effective du service sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire.**

**Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**

**Daniel BRETON**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018**



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 décembre 2018

ID : 045-254500226-20181218-82\_2018-DE

N°62/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018**

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinot, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbler, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 46*

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : MODALITES ET TARIFS 2019 – PROFESSIONNELS ET PRODUCTEURS NON MENAGERS**

Suite à la décision du comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire d'instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dite « incitative »,  
Considérant le fait que cette redevance s'applique également à l'ensemble des professionnels et producteurs de déchets non ménagers sur le territoire du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,  
Sur proposition du bureau syndical,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité par 46 voix Pour,

- **FIXE les tarifs 2019 et modalités d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante pour les usagers professionnels et producteurs non ménagers :**

**Les professionnels n'ont pas l'obligation d'adhérer au service de collecte des déchets ménagers et assimilés organisé par le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire ;**

**La facturation des professionnels a lieu deux fois par an.**

**Le principe de la REOM incitative est le suivant pour les professionnels équipés d'une poubelle ordures ménagères à puce :**

- Une part accès aux services du SICTOM par établissement, par adresse et par tranche de 360 litres en place (Volume moyen en place sur la période),
- Une part moyen de collecte selon le volume (litrage) de la poubelle ordures ménagères à puce mise à disposition par le SICTOM (et comprenant 17 levées de la poubelle),
- Une part variable, fonction du nombre de levées de la poubelle comptabilisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**La part variable s'applique uniquement pour les levées comptabilisées au-delà de 17 levées par an.**

**Le principe de la REOM incitative applicable est le suivant pour les producteurs équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères avec contrôle d'accès :**

- Une part accès aux services par producteur,
- Une part moyen de collecte comprenant 27 dépôts,
- Une part variable badge, fonction du nombre de dépôts réalisés avec le badge comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**La part variable s'applique uniquement pour les dépôts comptabilisés au-delà de 27 dépôts du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.**

#### **Facturation 2019**

**Les données relatives aux présentations de l'année en compte n'étant pas disponibles à la date d'émission de la facture, les parts variables seront facturées lors de l'émission de la facture suivante.**

**La redevance d'enlèvement des ordures ménagères correspondant au 1<sup>er</sup> semestre 2019 est composée :**

- **pour les producteurs équipés d'une poubelle ordures ménagères à puce :**
  - Une part accès aux services du SICTOM par établissement, par adresse et par tranche de 360 litres en place,
  - Une part moyen de collecte selon le volume de la poubelle ordures ménagères à puce mise à disposition par le SICTOM comprenant 17 levées, par poubelle,
- **Et pour les producteurs équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères avec contrôle d'accès :**
  - Une part accès aux services par producteur,
  - Une part moyen de collecte badge comprenant 27 dépôts,

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères correspondant au 2<sup>ème</sup> semestre 2019 est composée :

- pour les producteurs équipés d'une poubelle ordures ménagères à puce :
  - Une part accès aux services du SICTOM par établissement, par adresse et par tranche de 360 litres en place,
  - Une part moyen de collecte selon le volume de la poubelle ordures ménagères à puce mise à disposition par le SICTOM comprenant 17 levées, par poubelle,
  - Une part variable, fonction du nombre de levées de la poubelle comptabilisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, par poubelle.

La part variable s'applique uniquement pour les levées comptabilisées au-delà de 17 levées sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

- Et pour les producteurs équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères avec contrôle d'accès :
  - Une part accès aux services du SICTOM par producteur,
  - Une part moyen de collecte badge comprenant 27 dépôts,
  - Une part variable badge, fonction du nombre de dépôts réalisés avec le badge comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

La part variable s'applique uniquement pour les dépôts comptabilisés au-delà de 27 dépôts comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les parts accès aux services du SICTOM et moyens de collecte (Poubelles et badges) seront proratisées en fonction de la période facturée.

#### Tarifs 2019 – Professionnels et Producteurs non ménagers

- pour les producteurs équipés d'une poubelle ordures ménagères à puce :
  - Une part accès aux services du SICTOM par entité, par adresse et par tranche de 360 litres en place
  - Une part moyen de collecte selon le volume (litrage) de la poubelle ordures ménagères à puce mise à disposition par le SICTOM comprenant 17 levées, par poubelle,

PROFESSIONNELS ET PRODUCTEURS NON MENAGERS	Part accès aux services du SICTOM (par entité, par adresse et par tranche de 360 litres en place) *	Part moyen de collecte selon volume de la poubelle au seuil (17 levées)	Total au seuil
80 litres	43,31 €	102,12 €	145,43 €
120 litres	43,31 €	137,88 €	181,19 €
180 litres	43,31 €	191,52 €	234,83 €
240 litres	43,31 €	245,16 €	288,47 €
360 litres	43,31 €	352,44 €	395,75 €
660 litres	43,31 €	651,24 €	694,55 €
Par litre (Bac mutualisé particulier et professionnel)	43,31 €	0,69 € par litre +17*0,012€ par litre + 17 x 1,80 x (Volume professionnel / volume total)	43,31 € + 0,69 € par litre +17 x 0,012 € par litre + 17 x 1,80 x (Volume professionnel / volume total)

- Et pour les usagers équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères avec contrôle d'accès :
  - Une part accès aux services du SICTOM par producteur comprenant 27 dépôts.

PROFESSIONNELS ET PRODUCTEURS NON MENAGERS	Part accès aux services du SICTOM	Part badge au seuil (27 dépôts)	Total au seuil
Badge	43,31 €	50,70 €	94,01 €

Le nombre de présentations des poubelles et des badges comptabilisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 étant pris en compte dans le calcul des parts variables, les tarifs suivants s'appliqueront :

- pour les producteurs équipés d'une poubelle ordures ménagères à puce :
  - Part variable : par levée et par poubelle (Appliqué au-delà de 17 levées) :

PROFESSIONNELS ET PRODUCTEURS NON MENAGERS	Levée supplémentaire au-delà du seuil
80 litres	2,76 €
120 litres	3,24 €
180 litres	3,96 €
240 litres	4,68 €
360 litres	6,12 €
660 litres	11,52 €
Par litre (Bac mutualisé particulier et professionnel)	0,012 € par litre + 1,80 € x (Volume particulier / volume total)

Les parts variables seront facturées sur la base des levées et dépôts constatés sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- Et pour les producteurs équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères avec contrôle d'accès :

- Une part variable badge (appliquée au-delà de 27 dépôts) :

PROFESSIONNELS ET PRODUCTEURS NON MENAGERS	Prix dépôt supplémentaire au-delà du seuil
Badge	0,60 €

Les producteurs disposant d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès en plus d'une poubelle à puce se verront facturer une part variable supplémentaire correspondant au nombre d'utilisations réelles du badge de l'année N multiplié par le coût d'utilisation du badge (0,60 € par utilisation du badge). Le seuil minimum de 27 utilisations ne sera pas appliqué dans ce cas. Le seuil de 17 présentations de la poubelle à puce s'appliquera pour la facturation. La facturation des dépôts constatés sur le semestre S seront facturés sur le semestre S+1.

Les communes et structures intercommunales ont la possibilité de disposer sur des adresses différentes de poubelles à puce collectées à des fréquences différentes.

Dans le cas d'un changement de dotation en cours d'année, les tarifs des parts Accès aux services du SICTOM, Part Moyen de collecte selon volume au seuil et Part Badge au seuil sont proratisés en fonction de la durée de mise à disposition de chacun des équipements (Prorata temporis). Le nombre de levées ou de dépôts compris dans ces Parts sont également proratisés en fonction de la durée de mise à disposition de chacun des équipements (Prorata temporis).

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-254500226-20181219-62\_2018-DE

**Exemple** : si présence d'un bac de 120 litres sur 9 mois et d'un bac de 180 litres sur 3 mois : Nombre de levées comprises dans la Part Moyen de collecte pour le bac de 120 litres :  $17/12 \times 9 = 13$  et  $17/12 \times 3 = 5$  pour le bac de 180 litres.

Un tarif spécifique sera appliqué aux usagers de Châteauneuf-sur-Loire bénéficiant d'une collecte des emballages en porte-à-porte. Les usagers dotés exclusivement d'un badge pour la collecte des ordures ménagères ne peuvent bénéficier de cette collecte en porte-à-porte des emballages. Le montant de cette part « accès aux services du SICTOM » complémentaire est fixé à 24 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ce tarif sera proratisé en fonction de la date de mise en place effective du service sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire. Cette part complémentaire est appliquée à chaque entité.

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 21 décembre 2018 Et publication le 21 décembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 - Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 décembre 2018

ID : 045-254500226-20181219-63\_2018-DE

N°63/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinot, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Scot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 46*

### REDVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : MODALITES ET TARIFS 2019 - AUTRES TARIFS

Vu le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 46 voix Pour,

- **FIXE** les autres tarifs 2019 prévus dans le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la manière suivante :

Tarifs	Montants et modalités d'application
Tarif A	Les usagers disposant d'un bac peuvent demander un badge en complément de service, au prix de 10€.
Tarif B	Les usagers peuvent demander des badges supplémentaires ou le remplacement d'un badge perdu, volé ou cassé, au prix de 10€. Ce montant comprend le coût du badge et les frais de mise en service.

<b>Tarif C</b>	En cas de changement de bac non justifié par un changement de composition familiale, le 2 <sup>ème</sup> changement sera facturé 22 € (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous). Ce tarif est également applicable à la mise en place, au retrait ou échanges de volumes de bacs pour les professionnels et administrations.						
<b>Tarif D</b>	Les usagers qui souhaitent l'installation d'une serrure sur leur bac se voient demander une participation aux frais (coût du matériel et installation) de 35 €.						
<b>Tarif E</b>	Participation aux frais pour la mise à disposition d'un composteur individuel (incluant le matériel, la mise à disposition et les informations pratiques) Composteur de 320 litres environ : 20 € Composteur de 620 litres environ : 30 € Ces composteurs sont remis au siège du SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire.						
<b>Tarif F</b>	Facturation du bac à l'utilisateur (Dégradation volontaire, non restitution ou restitution d'un bac sale lors du déménagement, utilisation incorrecte (dépôt de cendres chaudes,...),...): L'échange sera facturé 22 € (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous) et le coût du bac sera également facturé : <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Bac de 80 L : 28 € par bac</td> <td>Bac de 240 L : 91 € par bac</td> </tr> <tr> <td>Bac de 120 L : 24 € par bac</td> <td>Bac de 360 L : 47 € par bac</td> </tr> <tr> <td>Bac de 180 L : 36 € par bac</td> <td>Bac de 660 L : 124 € par bac</td> </tr> </table>	Bac de 80 L : 28 € par bac	Bac de 240 L : 91 € par bac	Bac de 120 L : 24 € par bac	Bac de 360 L : 47 € par bac	Bac de 180 L : 36 € par bac	Bac de 660 L : 124 € par bac
Bac de 80 L : 28 € par bac	Bac de 240 L : 91 € par bac						
Bac de 120 L : 24 € par bac	Bac de 360 L : 47 € par bac						
Bac de 180 L : 36 € par bac	Bac de 660 L : 124 € par bac						
<b>Tarif G</b>	Mise à disposition d'une poubelle à puce pour usager saisonnier (1 à 3 mois) : article 4.1 du règlement La mise à disposition sera facturée 22 € par intervention. Le retrait sera facturé 22 € par intervention. (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous)						
<b>Tarif H</b>	Mise à disposition d'une poubelle pour un usager doté d'un badge : 22 € (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous). Cette possibilité est soumise à l'accord préalable du SICTOM. D'autre part, le tarif A sera également appliqué.						
<b>Tarif I</b>	<u>Facturation des collectes supplémentaires</u> pour les usagers professionnels (article 3.1.c du règlement du service public) : 10 € par collecte supplémentaire quel que soit le nombre de bacs (en plus de la facturation des levées via la REOM)						

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 décembre 2018

ID : 045-254500226-20181219-64\_2018-DE

N°64/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquilot, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 46*

### TARIFICATION 2019 DE LA CARTE D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIES POUR LES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE DÉPÔT DE DÉCHETS DITS BANALS

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents par 46 voix Pour,**

- **FIXE** le tarif 2019 de la carte d'accès en déchetterie pour les professionnels à 312 € pour 12 dépôts de 2 m<sup>3</sup> et à 104 € pour 4 dépôts de 2 m<sup>3</sup>, pour le dépôt des déchets suivants : Tout venant, Gravats, Déchets verts, Ferrailles et Bois.
- **PRECISE** que le service fonctionnera selon les modalités suivantes :
  - o La carte donne droit à un nombre déterminé de dépôts d'un volume maximal de 2 m<sup>3</sup> (1 case de la carte par dépôt) pour les ferrailles, les gravats, les végétaux, le tout venant à raison d'un dépôt maximum par semaine, hors samedi.
  - o La carte est sans limite de validité dans le temps.

- Le professionnel s'engage en acquérant cette carte à se conformer aux dispositions du règlement intérieur des sites, faute de quoi, il pourrait se voir interdire l'accès aux déchetteries.
- La carte est délivrée par les services du Sictom, dans le cadre de la régie de recettes, contre paiement direct, uniquement par voie postale.
- Les entreprises extérieures au SICTOM mais réalisant des travaux sur le territoire du SICTOM peuvent acquérir cette carte dans les mêmes conditions que les entreprises résidant sur le SICTOM.

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 décembre 2018

ID : 045-254500228-20181218-85\_2018-DE

N°65/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinot, Poisson, Martinon, Germain, Troupliflon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cavost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 46*

### TARIFICATION DE LA CARTE D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE POUR LES ADMINISTRATIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DE DÉCHETS DITS BANALS

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents par 46 voix Pour,**

- **FIXE** le tarif 2019 de la carte d'accès en déchèterie pour les administrations à 312 € pour 12 dépôts de 2 m<sup>3</sup>, pour le dépôt des déchets suivants : Tout venant, Gravats, Déchets verts, Ferrailles et Bois.
- **PRÉCISE** que le service fonctionnera selon les modalités suivantes :

La carte donne droit à 12 dépôts d'un volume maximal de 2 m<sup>3</sup> (1 case de la carte par dépôt) pour les ferrailles, les gravats, les végétaux, le tout-venant. Les dépôts ne seront pas autorisés le samedi.

Les usagers de cette catégorie pourront déposer plus de 2 m<sup>3</sup> par apport à condition :

- ✓ D'avoir l'autorisation préalable du Sictom

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181219-65\_2018-DE

✓ De disposer d'une carte d'accès comportant suffisamment de cases valides

Une case est poinçonnée systématiquement par passage, même inférieur à 2 m<sup>3</sup>. En cas de dépôts autorisés de plus de 2 m<sup>3</sup>, le nombre de cases correspondant au volume apporté sera poinçonné (par exemple : dépôt de 3 m<sup>3</sup> : 2 cases ; dépôt de 4 m<sup>3</sup> : 2 cases ; dépôt de 5 m<sup>3</sup> : 3 cases ; etc...)

La carte est sans limite de validité dans le temps.

L'utilisateur s'engage en acquérant cette carte à se conformer aux dispositions du règlement intérieur des sites, faute de quoi, il pourrait se voir interdire l'accès aux déchetteries.

La carte est délivrée par les services du Sictom contre remise d'un bon de commande dûment daté et signé dont le modèle original faisant seul référence est diffusé par le Sictom. Le Sictom émettra alors un titre de recettes.

Pour des raisons d'organisation et de disponibilité interne, cette carte n'est délivrée que par voie postale, la délivrance au bureau du Sictom n'étant pas admise.

Le Sictom pourra conditionner le renouvellement de la carte au paiement effectif du titre de recettes précédemment émis.

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le 21 décembre 2018  
ID : 045-254500226-20181218-88\_2018-DE

N°66/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018**

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinet, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Verduyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Blissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Scot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 38  
Votants : 46

**TARIFICATION 2019 DE LA CARTE D'ACCES EN DECHETTERIE POUR LES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE DEPOT DE DECHETS DITS TOXIQUES.**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents par 46 voix Pour,

- **FIXE** le tarif de la carte d'accès en déchetterie pour les professionnels concernant le dépôt de déchets dits toxiques à 150 € par an pour l'année 2019.

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Daniel BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018





Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 décembre 2018

ID : 045-254500226-20181219-67\_2018-DE

N°67/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinot, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Saïou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 46*

### BROYAGE A DOMICILE : TARIFS 2019

Vu la délibération n° 15/2016 en date du 14 mars 2016 modifiée fixant les modalités et tarifs relatifs au service de broyage des déchets verts à domicile,

Vu l'inscription de cette action dans les objectifs du contrat d'objectifs Zéro Déchet Zéro gaspillage, Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Par 43 voix Pour, 2 voix Contre et 1 abstention,

- **FIXE** la participation 2019 des usagers pour le service de broyage des déchets verts à domicile à 15 € par intervention,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181219-67\_2018-DE

- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes afin de recouvrer la participation des usagers.

**Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**

**Daniel BRETON**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018**



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le 21 décembre 2018  
ID : 045-254500226-20181219-68\_2018-DE

N°68/2018

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinot, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecoq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 38  
Votants : 46

### PASSATION D'UN CONTRAT « LIGNE DE TRESORERIE »

Considérant le fait que le financement du service est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant le fait que les communautés de communes reversent les montants de redevance au fur et à mesure des encaissements et non pas par douzième,

Après étude des propositions formulées par les organismes bancaires,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 46 voix Pour,

- DECIDE la souscription par le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE (CRCA CENTRE LOIRE / Crédit Agricole CIB), ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181219-08\_2018-DE

<b>Montant</b>	<b>5 000 000 €</b>
<b>Durée</b>	<b>364 jours</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Euribor 3 mois moyenné + 0,44 % Indice flooré à 0,00%</b>
<b>Paielement des intérêts</b>	<b>Chaque mois par débit d'office au prorata des montants et des durées de tirages</b>
<b>Base de calcul des intérêts</b>	<b>Exact / 360</b>
<b>Montant minimum pour tirage et remboursement</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Périodicité échéances</b>	<b>Mensuelle</b>
<b>Validité de l'offre</b>	<b>21/12/2018</b>
<b>Commission de non utilisation</b>	<b>Néant</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>3 000 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec le CREDIT AGRICOLE, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en place et l'exécution de cette ligne de trésorerie.

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°69/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018**

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquino, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.  
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.  
Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Scot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.  
Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.  
Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.  
Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.  
Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.  
Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.  
Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.  
Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :  
En exercice : 64 titulaires  
Présents : 38  
Votants : 46

**ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA**

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,  
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité par 46 voix Pour,**

- **APPROUVE** l'adhésion du SICTOM au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre le SICTOM et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Président à inscrire cette dépense au budget en section de fonctionnement,
- **DESIGNE** Monsieur COLAS en qualité de représentant titulaire et Monsieur BOUARD en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°70/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018**

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinot, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevallier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 46*

**AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2019**

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents par 46 voix Pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **PRECISE** que l'autorisation accordée à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, est accordée pour les montants suivants :

	Montant budgété 2019 BP + BS +DM 2018 (Hors Reports)	Montant autorisé (25 %)
Chapitre 20	122 000	30 500 €
Chapitre 21	419 837	104 959 €
Chapitre 23	2 470 000	617 500 €

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°71/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018**

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinot, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Fougereux, Peronnet, Rativeau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 46*

*Délibération 71/2018*

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Le DOB a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit être acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les inscriptions portées au budget primitif,
- D'être informée de la situation budgétaire de l'établissement,
- De s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

**RETROSPECTIVE 2018**

- Construction de 2 déchèteries à Ouzouer-sous-Bellegarde et Vienne-en-Val,
- Poursuite des actions dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage
- Augmentation des tonnages d'emballages et des tonnages collectés en déchèterie
- Augmentation du taux de refus des emballages
- Reconstitution des marchés d'exploitation des déchèteries
- Signature d'un partenariat avec Orléans Métropole et 5 autres collectivités pour l'exploitation du centre de tri de Saran.

**Hypothèses de clôture du compte administratif 2018 :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	11 367 000 €	2 426 780 €	13 793 780 €
Recettes	11 120 000 €	2 092 600 €	13 212 600 €
Résultat 2018	-247 000 €	-334 180 €	-581 180 €
Résultat 2017	1 970 175 €	972 869 €	2 943 044 €
Résultat cumulé	1 723 175 €	638 689 €	2 361 864 €

Cette hypothèse de clôture tient compte d'un montant de REOM facturé au titre de l'année 2018 de 9 343 000 € dont :

- les montants de REOM correspondant au 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour les professionnels et administrations,
- les levées et dépôts supplémentaires facturés au titre de l'année 2017 (Montant : 544 000 € pour les particuliers + 207 000 € pour les professionnels / 500 000 € à retirer car rattachement de produit à l'exercice 2017 pour 500 000 €).
- 500 000 € de levées et dépôts supplémentaires qui seront facturées aux usagers en 2019 (263 000 € facturables à ce jour et 505 000 € par extrapolation sur 52 semaines).

Ces recettes se rapportant à l'exercice 2018, elles seront intégrées fin 2018 dans le résultat de l'exercice 2018 et seront ainsi comptabilisées dans le compte administratif 2018.

**Rappel :**

REOM Budget primitif (BP) 2017 : 10 278 800 € / REOM Budget supplémentaire (BS) 2017 : 9 428 800 €

REOM Budget primitif (BP) 2018 : 9 880 548 € / REOM Budget supplémentaire (BS) 2018 : 9 280 547 €

**Tonnages collectés et prévisions 2019**

	2017	2018	Evolution 2018/2017	Evolution 2019/2018	2019	Ratio (Kg/hab/an)
OMR	11 300	10 715	-5,1%	-2,0%	10 501	123,7
VERRE	3 134	3 206	2,3%	2,0%	3 270	38,5
JRM	1 826	1 789	-2,0%	0,0%	1 789	21,1
EMB PAP	217	23	-89,4%		0	
EMB AV	1 873	2 222	18,6%	10,0%	2 444	28,8
Déchetteries	24 677	25 226	2,2%	0,0%	25 226	297,2
TOTAL	43 027	43 181	0,4%	0,1%	43 230	509,3

**dont**

TOUT VENANT	7 624	7 877	3,3%	-4,8%	7 500	88,4
TOUT VENANT INCINERABLE	276	599	117,0%	33,6%	800	9,4

<b>DECHETS VERTS</b>	8 479	8 721	2,9%	0,0%	8 721	102,8
<b>GRAVATS</b>	4 225	3 838	-9,2%	0,0%	3 838	45,2
<b>CARTONS</b>	659	694	5,3%	5,0%	729	8,6
<b>BOIS</b>	268	337	25,7%	42,4%	480	5,7
<b>FERRAILLES</b>	1 109	1 079	-2,7%	5,0%	1 133	13,3

### Evolutions 2019

- Entrée en vigueur du partenariat relatif au tri au 01/11/2019,
- Modification du mode de collecte des emballages sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire (Date à préciser),
- Modification de la répartition des contributions au SYCTOM depuis juillet 2017 et baisse importante des annuités d'emprunt,
- Poursuite des actions dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage,
- Etudes de maîtrise d'œuvre et construction d'une déchèterie à Sully-sur-Loire,
- Maintenance sur les colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **Prestations de services : collecte, tri, exploitation des déchèteries**

Partenariat Tri avec Orléans Métropole à compter du 01/11/2019

Reconduction des marchés d'exploitation des déchèteries

*Principales évolutions :*

Collecte en porte à porte : 1 560 000 € : + 53 000 € / BP 2018 et CA 2018  
 suite décision de collecte en PAP des Emballages à Châteauneuf-sur-Loire (sur 6 mois)

Collecte en apport volontaire : 760 000 € : + 54 000 € / BP 2018 et égal au CA 2018

Tri des déchets recyclables : 800 000 € : + 90 000 € / BP 2018 et + 50 000 € / CA 2018

Exploitation déchèteries : 675 000 € : + 125 000 € / BP 2018 et + 25 000 € / BS 2018  
 et + 45 000 € / CA 2018

Déchets dangereux : + 20 000 € : 2 nouveaux sites équipés pour la collecte des déchets dangereux

**Total : + 342 000 € par rapport au BP 2018**

L'évolution des tonnages d'emballages (Facturés à la tonne), les révisions économiques (+3% : augmentation importante du prix des carburants) et l'ouverture de 2 nouvelles déchèteries (10 bennes au lieu de 5, Transport de tout venant incinérable jusqu'à Arrabloy) contribuent à l'augmentation des montants affectés au tri et à l'exploitation des déchèteries.

- **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage**

Lancement et poursuite des actions de prévention et de réduction des déchets :

- Broyage des végétaux à domicile,
- Compostage individuel et collectif
- Mise en place de poulaillers
- Expérimentation des couches lavables
- Selon orientations du comité de pilotage

## **o Gestion des dépôts sauvages**

**Le SICTOM est confronté comme les syndicats voisins à la problématique des dépôts sauvages sur son territoire. Ces dépôts existent également sur les territoires n'ayant pas envisagé de mettre en place une tarification incitative.**

**Plusieurs communes ont sollicité le SICTOM pour que ce dernier prenne en charge la gestion de ces dépôts sauvages notamment au pied des colonnes d'apport volontaire.**

**A ce jour, les dépôts d'ordures ménagères, d'encombrants ou d'autres déchets au pied des colonnes aériennes ou enterrées sont considérés comme des dépôts sauvages, et du fait de la détention du pouvoir de police par le Maire, sont laissés à la charge de la commune.**

**Sur les colonnes de tri, les dépôts sont proportionnels à la quantité de déchets déposés dans les colonnes et au fait que le point soit caché ou au contraire sur un axe important de circulation.**

**Concernant les dépôts d'ordures ménagères constatés au pied des colonnes enterrées, ceux-ci sont en partie consécutifs à la communication relative à la tarification incitative mise en place depuis fin 2012 et à la facturation réelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Des courriers sont adressés régulièrement aux foyers identifiés ne possédant pas d'équipement de collecte.**

**Le marché de collecte des déchets ménagers signé avec la société SEPUR permet la collecte exceptionnelle de déchets déposés en sacs ou contenants non normalisés et non pucés. Ces collectes font l'objet d'ordres de services spécifiques de la part du SICTOM et sont facturés 123 € HT par heure d'intervention (l'intervention comprenant le déplacement depuis le dépôt du prestataire lorsqu'elle est réalisée en dehors du jour habituel de collecte ou qu'elle nécessite des moyens supplémentaires).**

### **Pouvoir de police spéciale Déchets**

**Les pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la collecte des déchets ménagers sont mentionnés à l'article L.2224-16 du CGCT qui dispose que « le maire peut régler la présentation et les conditions de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques ».**

**Suite à l'élection du Président du SICTOM, le pouvoir de police spéciale en matière de déchets détenu par les maires est transféré de manière automatique au Président du syndicat mixte sauf opposition des maires transmise au SICTOM et au Préfet. Dans l'hypothèse où un Maire refuse le transfert, le Président du SICTOM a la possibilité de refuser le transfert pour l'ensemble des communes du territoire.**

**Le Président du SICTOM, syndicat mixte, ne peut pas exercer d'autorité fonctionnelle sur les agents de police municipale ou des agents spécialement assermentés et ne peut recruter d'agent de police municipale.**

### **Demandes des communes :**

- Collectes régulières (hebdomadaires à mensuelles) des déchets collectés par les services techniques et regroupés en un point,
- Collectes ponctuelles ou régulières de dépôts sauvages sur le site du dépôt,
- Mise à disposition d'une carte permettant le dépôt dans les colonnes enterrées.

### **Pratiques actuelles des bailleurs :**

- Dépôt des ordures ménagères dans les colonnes.

**Evolutions possibles :**

- Organisation par le SICTOM d'une collecte des dépôts sauvages d'ordures ménagères : sur appel des communes ou régulière ?
- Prise en charge par le SICTOM du traitement des ordures ménagères collectées par les communes (bacs dédiés non facturés dans le cadre de la redevance spéciale) ?
- Attribution gratuite aux communes de cartes de dépôt dans les colonnes enterrées (y compris traitement) ?
- Création d'une « brigade verte » par le SICTOM afin de sensibiliser les usagers, de procéder à l'ouverture systématique des sacs en lien avec la commune et de les collecter ?

**Contraintes :**

- Nécessité de conditionner la prise en charge de ces dépôts à des actions de police.
- Faire la distinction entre déchets sauvages et déchets municipaux facturés dans le cadre de la redevance.
- Ne pas créer un deuxième service de collecte pouvant laisser croire aux usagers que de toute façon les sacs déposés au pied des colonnes sont collectés régulièrement comme les autres.
- Modalités de gestion des dépôts sur les terrains privés ou terrains des bailleurs, certaines colonnes étant installées sur des terrains leur appartenant.
- Coût de ces évolutions pour le SICTOM sachant que les litrages correspondants ne seront pas facturés.

**Coûts :**

- Intervention horaire d'un véhicule de collecte dans le cadre du contrat actuel : 123 € HT / heure (déplacement compris),
- Coût de traitement (Contribution SYCTOM) : 56,61 € HT / tonne,
- Création d'un ou deux postes d'agent de sensibilisation : 25 à 30 000 € / an (Hors moyens matériels dont un véhicule),
- Mise en place d'une collecte systématique de l'ensemble des points d'apport volontaire (Tri et ordures ménagères) une fois par semaine : environ 300 000 € par an (Chiffrage nécessitant une mise à jour).

**Bacs dépôts sauvages :**

256 140 litres collectés sur un an dans les bacs dépôts sauvages mis en place auprès de 14 communes. 256 m3 avec une densité de 250 kg / m3 soit environ 64 tonnes de déchets : soit un coût de traitement de 4 000 € TTC.

La commune de Sully-sur-Loire a fait l'acquisition d'une caméra mobile visant à identifier les contrevenants.

Afin de faciliter les actions menées par les communes, l'acquisition d'une ou des caméras mobiles pourrait être envisagée par le SICTOM afin qu'elles soient ensuite mises à disposition des communes souhaitant identifier les auteurs de ces incivilités.

Au niveau national, le gouvernement a indiqué que la lutte contre les dépôts sauvages devait être une priorité et a confié une mission à l'ADEME ayant pour but de modifier la législation pour faciliter les actions de lutte contre ces dépôts.

*Dans la continuité des orientations budgétaires des années précédentes et de ses précédentes propositions, le bureau, afin de ne pas encourager les incivilités et considérant le fait que le pouvoir de police appartient à la commune, que certaines communes ont engagé des actions de prévention et de sensibilisation et que les dépôts sont de ce fait variables d'une commune à l'autre,*

**Le bureau propose de conserver le mode de fonctionnement actuel, à savoir :**

- *Ni la collecte, ni le traitement des dépôts sauvages et dépôts au pied des colonnes d'apport volontaire ne seront pris en charge par le SICTOM,*
- *Ne pas mettre en place de brigade verte,*
- *Attendre le retour d'expérience de la commune de Sully-sur-Loire avant de se prononcer sur l'acquisition de caméras mobiles qui pourraient être mises à disposition des communes.*

o **Mini-déchèterie de Sandillon**

Depuis de nombreuses années, la commune de Sandillon met à disposition de ses habitants deux bennes au niveau des ateliers municipaux. Ces bennes permettent le dépôt de tout-venant et de déchets verts.

Depuis 2010, le SICTOM prend en charge la location de ces deux bennes ainsi que les coûts de transport et de traitement du tout-venant et des déchets verts déposés par les habitants de Sandillon.

En 2017, ce sont 124 tonnes de tout-venant et 323 tonnes de déchets verts qui ont été prises en charge par le SICTOM.

En parallèle, la commune de Sandillon demandait depuis son adhésion au SICTOM en 2000 la création d'une déchèterie sur son territoire.

En 2015, la commune de Sandillon a demandé au SICTOM puis à la Communauté de communes VALSOL la prise en charge des frais d'exploitation de sa mini-déchèterie : gardiennage et frais de matériel. Le SICTOM a apporté une réponse négative à cette demande.

Suite à la mise en service de la déchèterie de Vienne-en-Val depuis le 16 octobre 2018, se pose la question du devenir de la « mini-déchèterie » de Sandillon sachant que :

- A la connaissance du SICTOM, ce site n'a pas été déclaré au titre des ICPE,
- Ce site est non conforme à la réglementation relative aux déchèteries (Absence de gestion des eaux pluviales, chargement des déchets avec tractopelle, sécurité incendie ?,...),
- Utilisation par les services municipaux ?
- Gardiennage municipal : responsabilité en cas d'accident sachant que le SICTOM assume la prise en charge financière des bennes (Incendie, pollution, accident agent ou usager,...)
- Accueil d'autres types de déchets ?

Il semble que d'autres communes du territoire proposent également à leurs usagers de déposer leurs déchets dans des bennes gérées par les services communaux ?

*Le bureau syndical, lors de sa réunion du 13 novembre 2018, propose de fermer la mini-déchèterie de Sandillon.*

o **Fréquence de lavage des colonnes OMR**

Actuellement le lavage complet des colonnes d'apport volontaire destinées à la collecte des ordures ménagères est assuré de manière intégrale deux fois par an par un prestataire.

Dans le cadre du marché actuel, le coût de cette prestation est de 5 600 € TTC par lavage du parc complet du SICTOM.

*Le bureau syndical s'est déclaré favorable à la réalisation d'un ou deux lavages supplémentaires en période estivale.*

○ **Horaires des déchèteries :**

Suite à la mise en service des déchèteries d'Ouzouer-sous-Bellegarde et Vienne-en-Val, des demandes ont été formulées pour que ces déchèteries soient ouvertes de manière plus importante.

- ✓ Sites de Châteauneuf-sur-Loire et Jargeau : 36 heures d'ouverture au public / 2 agents pour un temps de travail total de 39,43 h par semaine
- ✓ Sites de Lorris, Ouzouer-sur-Loire et Sully-sur-Loire : 32 heures d'ouverture au public / 1 agent pour un temps de travail total de 35 h par semaine
- ✓ Sites de Ouzouer-sous-Bellegarde, Saint-Aignan-des-Gués, Vienne-en-Val et Vitry-aux-Loges : 22 heures d'ouverture au public du 01/04 au 31/10 et 18 heures du 01/11 au 31/03 / 1 agent pour un temps de travail total de 24,18 h par semaine en été et 19,76h en hiver.
- ✓ Site de Cerdon du Loiret : 18 heures d'ouverture au public / 1 agent pour un temps de travail total de 19,76 h par semaine.

L'ouverture de ces déchèteries sur de nouveaux créneaux nécessite d'augmenter le nombre d'heures de travail des agents chargés de la gestion du site et nécessitent la passation d'un avenant au contrat d'exploitation signé avec VEOLIA.

L'ouverture des sites de Jargeau et Châteauneuf-sur-Loire le lundi après-midi a été mise en place suite à la signature d'un avenant avec VEOLIA pour un montant annuel de 24 075 € HT.

Masse salariale : 20 € / heure / agent (dont remplacement congés payés).

Exemple : Si deux sites avec 4 heures d'ouverture supplémentaire par semaine : 4,42 h agent \* 2 sites \* 52 semaines \* 20 € /h/agent = 9 200 €/ an

*Le bureau propose que ce dossier soit de nouveau étudié par le bureau sur la base des fréquentations et tonnages des différents sites, y compris Vienne-en-Val et Ouzouer-sous-Bellegarde après quelques mois d'exploitation.*

○ **PAP Emballages Chateauneuf sur Loire**

Suite à la décision de principe du comité syndical du 5 novembre 2018 d'assurer la collecte des emballages en porte-à-porte sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire, des charges de fonctionnement (Collecte, tri, communication, enquête, distribution), des recettes (soutiens éco-organismes, revente de matériaux, redevance) et des charges d'investissement complémentaires devront être inscrites.

Les dépenses liées à la mise en place (enquête / distribution / communication) seront supportées sur le budget 2019. Les dépenses des années ultérieures correspondront uniquement au fonctionnement et aux amortissements.

○ **Communication**

- Journal du SICTOM : 2 ou 3 numéros
  - Envoi toutes boîtes (Y compris dans les boîtes disposant d'un Stop Pub)
- Sensibilisation scolaire
- Campagnes visant à diminuer les refus de tri (Mémo tri / Affiches / autocollants consignes /...)
- Sacs de pré-collecte des emballages recyclables
- Actions visant à réduire les refus de tri et les dépôts sauvages
- ...

**Taux de refus moyen pour les emballages collectés en apport volontaire :**

2012 : 26,4 % en poids	2016 : 37,6 %
2013 : 31,3 %	2017 : 47 % : (380 000 €)
2014 : 32,6 %	2018 : 44 %
2015 : 35,8 %	

o **Etudes et recherches**

Une étude relative à la mise en place de contrôle d'accès sur les déchèteries du SICTOM pourrait être menée pour répondre aux exigences du programme ZDZG.

*Le bureau syndical propose que cette étude soit menée en interne dans un premier temps.*

Compte tenu de ces éléments, sans prise en charge des dépôts sauvages par le SICTOM, sans augmentation des horaires d'ouverture des déchèteries mais avec la mise en place de la collecte des emballages en porte-à-porte sur 6 mois sur Châteauneuf-sur-Loire, le montant total à inscrire au Chapitre 011 (Charges à caractère général) pourrait être de 4 400 000 €, soit + 365 000 € (+ 9%) par rapport au BP 2018 ou + 225 000 € par rapport au CA prévisionnel 2018.

o **Charges de personnel : (Voir ANNEXE relative aux effectifs 2019 du SICTOM)**

Reconduite des moyens humains 2018 : 930 000 € identique à BP 2018 (CA : 925 000 €)

- Maintien de 4 agents au sein du service Accueil
  - Accueil téléphonique en fonction des réclamations et demandes de renseignements (suite à l'envoi des factures, l'actualisation des tarifs),
  - Saisie des opérations de régularisations de facture,
  - Saisie des autorisations de prélèvement automatique,
- Renfort espaces verts sur 6 mois + doublon gardien
- Enquêtes terrain pour mise à jour et vérification fichier des usagers en RI

**Mise en place de la collecte des emballages en PAP sur Châteauneuf-sur-Loire : + 30 000 € (Enquête, distribution, communication, suivi)**

**Doublement en déchèteries**

Certains agents de déchèterie souhaitent pouvoir bénéficier d'un doublon lors des fortes affluences. Actuellement les sites de Jargeau et Châteauneuf-sur-Loire bénéficient d'un renfort le samedi en période estivale, si les effectifs disponibles le permettent.

Sur les sites les plus importants, la fréquentation atteint régulièrement 300 usagers par jour (43 usagers par heure en moyenne) voire 400 à 450 usagers / jour sur les pics d'affluence (64 usagers par heure en moyenne). Lors de telles affluences, le gardien ne peut que faire de la régulation de circulation et assurer les demandes d'enlèvement des bennes.

L'ADME recommande la mise en place d'un deuxième gardien dès lors que la fréquentation dépasse les 250 usagers par jour.

*Le bureau propose que cette problématique soit étudiée en parallèle de l'étude sur les horaires d'ouverture ainsi que la mise en place de contrôle d'accès, dispositifs qui peuvent modifier la fréquentation des sites.*

L'augmentation des horaires d'ouverture et le doublement des agents n'ont pas été pris en compte dans la proposition budgétaire.

**Incertitudes relative à la masse salariale :**

- Attente de décision du tribunal administratif sur le classement en congé longue maladie d'un agent : Eventualité d'un rattrapage de salaire à plein traitement : 13 000 €
- Agent en disponibilité ayant demandé sa réintégration – Possibilité de versement d'allocations chômage : 12 000 €

**Proposition budgétaire chapitre 012 : 960 000 € (Sans renfort en déchèterie et sans augmentation des horaires d'ouverture)**

Soit une augmentation de 30 000 € par rapport au BP 2018 / + 35 000 € par rapport au CA 2018)

- o **Dépenses Imprévues**

En 2018, la somme de 50 000 € a été inscrite au budget supplémentaire et n'a pas été utilisée à ce jour.

**Proposition du bureau : Inscription de 50 000 € au BP 2019.**

- o **Tableaux des amortissements (Hors déchèteries construites depuis 2016)**

Exercice	Amortissements	Valeur nette Comptable
2018	551 374,56	2 804 297,29
2019	563 712,25	2 340 563,16
2020	550 510,84	1 790 052,52
2021	528 327,90	1 263 724,62
2022	504 680,63	759 043,69
2023	410 063,32	348 680,67
2024	73 773,15	275 207,52
2025	53 836,64	221 368,88
2026	47 042,62	174 326,26
2027	34 864,00	139 462,26
2028	34 864,00	104 598,26
2029	34 864,00	69 734,26
2030	34 864,00	34 870,26

La création des déchèteries de Vienne-en-Val et Ouzouer-sous-Bellegarde pour un montant de 1 400 000 € (Travaux et études) en 2018 ainsi que l'intégration des déchèteries de Lorris, Vitry et Ouzouer sur Loire génèreront une charge d'amortissement supplémentaire de 90 000 € à compter de 2019 (Amortissement sur 30 ans).

Soit une charge d'amortissement de 654 000 € (+94 000 €) par rapport au BP 2018.

- o **Contribution au SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire**

Les orientations budgétaires du SYCTOM et l'évolution de la TGAP n'étant pas connues à ce jour, les bases de calcul de la contribution 2018 ont été reconduites.

Les évolutions de populations et des tonnages 2019 du SICTOM et du SMICTOM ainsi que la régularisation sur les tonnages réels de 2018 devront être prises en compte pour l'établissement de la contribution 2019.

La modification des règles de répartition des contributions entre le SICTOM et le SMICTOM est effective depuis 2016. Elle permet de diminuer la charge du SICTOM du fait d'une augmentation de la répartition des frais à la tonne et non plus à l'habitant.

Une diminution importante des charges d'emprunt devrait également permettre de diminuer de manière significative la contribution du SICTOM (Diminution estimée à 650 000 €).

Le SICTOM étant engagé dans une démarche de diminution des tonnages enfouis notamment dans le cadre du ZDZG est favorable à la réalisation par le SYCTOM d'une étude relative au tri du tout-venant sur le centre de stockage de Bray-Saint-Aignan.

Proposition budgétaire : 4 661 000 € (-900 000 € / BP 2018)

- o Etat de la dette / Charges financières / Ligne de trésorerie

### Liste des emprunts

Désignation	Date	Capital emprunté	Capital restant dû au 07/11/18	Date de fin	Durée	TEG	Type de taux	Organisme prêteur
APPORT VOLONTAIRE- CONSTRUCTION Chateaufeuf	2007	420 000 €	165 220 €	01/2022	180	3,99	Taux fixe	DEXIA CREDIT LOCAL
TRAVAUX DECHETTERIES-ET INVESTISSEMENTS 2011	2011	578 000 €	327 533 €	02/2027	180	4,33	Taux fixe	CAISSE EPARGNE
TRAVAUX DECHETTERIES 2011- ET INVESTISSEMENTS 2011	2011	967 000 €	618 915 €	02/2027	180	4,09	Taux fixe	CREDIT AGRICOLE
INVESTISSEMENTS 2011	2011	322 000 €	187 833 €	06/2027	180	4,2	Taux fixe	CAISSE EPARGNE
Investissements 2012	2012	1 000 000 €	687 255 €	09/2027	180	5,07	Taux fixe	CAISSE EPARGNE
Investissements 2013	2013	200 000 €	67 865 €	12/2020	84	2,38	Taux fixe	CAISSE EPARGNE
EMPRUNT HANGAR TECHNIQUE	2015	200 000 €	116 828 €	10/2022	84	1,49	Taux fixe	CREDIT MUTUEL
CONSTRUCTION DE DEUX DECHETTERIES VIENNE EN VAL ET OUZOQUER SOUS BELLEGARDE	2018	1 320 000 €	1 320 000 €	02/2028	120	0,81	Taux fixe	CREDIT MUTUEL
			<b>3 491 450 €</b>					

### Endettement pluriannuel

	Annuité	Capital	Intérêts	Capital restant dû au 01/01
2018	424 508 €	320 896 €	102 312 €	2 375 884 €
2019	506 381 €	409 975 €	96 406 €	3 374 987 €
2020	503 826 €	419 424 €	84 402 €	2 965 012 €
2021	470 122 €	398 098 €	72 023 €	2 545 588 €
2022	467 516 €	407 664 €	59 852 €	2 147 489 €
2023	397 008 €	349 551 €	47 457 €	1 739 825 €

2024	394 425 €	357 672 €	36 753 €	1 390 274 €
2025	391 797 €	366 225 €	25 571 €	1 032 602 €
2026	389 191 €	375 091 €	14 100 €	666 377 €
2027	258 515 €	255 217 €	3 298 €	291 286 €
2028	36 143 €	36 069 €	74 €	36 069 €

Ces tableaux ne comprennent pas les annuités supplémentaires générées par la souscription de nouveaux emprunts en 2019.

o Impayés

Les données relatives au taux d'encaissement de la redevance au titre des années 2017 et 2018 sont présentées ci-dessous :

**Recouvrement REOM 2017 et 2018**

2017	Montant émis	Montant annulé/dégrevé	Montant restant à recouvrer	Taux d'Impayés
Territoire CC des Loges	4 618 097 €	92 626 €	374 803 € (07/12/2018)	8,3 %
CC Val de Sully	2 907 378 €	105 397 €	430 169 € (05/12/18)	15,4 %
CC CFG	1 982 845 €	73 718 €	267 695 € (05/12/2018)	14%
<b>TOTAL</b>	<b>9 508 320 €</b>	<b>271 741 €</b>	<b>1 072 667 €</b>	<b>11,6 %</b>

2018	Montant émis	Montant annulé/dégrevé	Montant restant à recouvrer	Taux d'Impayés
Territoire CC des Loges	4 495 094 €	79 073 €	785 145 € (07/12/2018)	17,8 %
CC Val de Sully	2 755 062 €	62 909 €	600 450 € (05/12/2018)	22,3 %
CC CFG	1 913 381 €	55 212 €	317 642 € (05/12/2018)	17,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 163 537 €</b>	<b>197 194 €</b>	<b>1 703 237 €</b>	<b>19 %</b>

A ce jour, le montant des impayés 2017 et 2018 s'élève à la somme de 2 775 904 € au titre des années 2017 et 2018.

Inscription budgétaire 2017 : 300 000 € (3% de 10 000 000 €) au BS 2017

Inscription budgétaire 2018 : 800 000 € = 300 000 € au titre de 2018 + 300 000 € au titre de 2017 + 200 000 € au titre des premiers recours ADUS

Les recours portent sur les factures 2017. Seulement quelques recours à ce jour sur les factures 2018.

Aucune admission en non-valeur n'ayant été mandatée en 2017 et 2018, cette provision se retrouvera dans le résultat de fonctionnement 2018. Cette somme de 800 000 € sera donc à réinscrire au BS 2019 en plus de la provision pour impayés au titre de l'année 2019.

Toutefois, l'absence de recouvrement rapide de sommes importantes au titre de la REOM dans les prochaines semaines pourrait conduire le SICTOM à mobiliser de nouveau la ligne de trésorerie. Les trésoreries sont actuellement en train de lancer les poursuites sur les factures impayées (Saisies sur salaire ou sur comptes bancaires).

**Hypothèses pour prévision budgétaire 2019 :**

En retenant un taux d'impayés de XX % pour 2017, 2018 et 2019, le montant à inscrire au budget serait de : 9 500 000 € \*3 années \* taux d'impayés =

SI 10 % : 2 850 000 €

SI 8 % : 2 280 000 €

SI 6 % : 1 710 000 €

SI 4 % : 1 140 000 €

Sachant que 800 000 € avaient été inscrits en 2018 au titre des années 2017 et 2018 et seront repris au BS 2019 après reprise du résultat 2018,

*Le bureau syndical propose d'inscrire 500 000 € au titre des impayés au budget primitif 2019. Un courrier a été adressé aux communautés de communes et au trésorier de Châteauneuf-sur-Loire pour leur demander à ce que les poursuites puissent être engagées rapidement. Si les moyens alloués aux trésoreries s'avéraient insuffisants pour procéder à ces poursuites, le SICTOM serait amené à écrire à la Direction Régionale des Finances Publiques.*

o **Ligne de trésorerie**

En date du 19/03/2018, le SICTOM a signé un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000€ avec le CREDIT AGRICOLE.

La date d'échéance de cette ligne de trésorerie est fixée au 18/03/2019.

Le montant maximal mobilisé a été de 2 500 000 € (Mobilisation de mars à juin 2018).

Remboursement en août 2018 de 1 500 000 €.

Au 07/11/2018, l'encours restant à rembourser est de 1 000 000 €.

Il apparaît nécessaire de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie dans l'attente des encaissements de REOM 2019. La période critique en termes de trésorerie pour le SICTOM étant en tout début d'année, il est proposé d'avancer la date de passation des contrats de lignes de trésorerie (Sous réserve d'accord du Crédit Agricole).

En 2019, les factures de redevance seront adressées en mars-avril afin d'encaisser plus rapidement les sommes à recouvrer et ainsi diminuer le recours à la ligne de trésorerie.

Toutefois, compte tenu de l'importance des impayés des années 2017 et 2018 et les dépenses à mandater chaque mois étant d'environ 1 000 000 €, dans l'attente des versements de REOM en avril-mai 2019, le besoin de trésorerie sur 4 à 5 mois serait de 5 000 000€.

Proposition budgétaire au titre des intérêts relatifs à la ligne de trésorerie : 10 000 €

*Le bureau syndical est favorable à l'avancement de l'échéance du contrat de ligne de trésorerie.*

o **Charges exceptionnelles**

Prévision d'une somme de 25 000 € au compte 678 pour dégrèvement de factures sur exercice antérieur.

o **1% déchets**

Depuis la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ont désormais la possibilité d'affecter jusqu'à 1% des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de coopération internationale. La collectivité décide du montant qu'elle veut mobiliser (0,2%, 0,5%, etc.) dans la limite de 1%. Ce dispositif a été présenté lors du comité syndical du SICTOM du 13 juin 2016.

Depuis le vote de la loi, AMORCE a mis en place un Comité Technique National 1% déchets composé d'environ 24 organisations spécialisées et soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence Française de Développement et l'ADEME. Il a pour objectif de coordonner et d'accompagner la montée en puissance du dispositif national 1% déchets. Le SICTOM, par l'intermédiaire de son président, siège dans ce comité.

Ce Comité a réalisé un appel à candidatures afin de promouvoir et valoriser des projets de qualité recherchant des collectivités françaises intéressées pour soutenir leur projet. 8 projets sur les 20 candidatures reçues ont finalement été présélectionnés. La collectivité n'est pas contrainte de financer la totalité du montant recherché par le porteur du projet. L'idée est que chaque projet soit financé par plusieurs collectivités à l'image d'un cofinancement participatif.

Proposition d'affecter 5 000 € au projet porté par GEVALOR (<http://www.gevalor.org/>), association reconnue dans le domaine de la coopération internationale et dont les bureaux sont situés à Orléans et le siège à Olivet et d'essayer de s'associer à des collectivités ou syndicats de la région centre qui ont manifesté un intérêt pour cette démarche (SMIRTOM de Montargis, Orléans Métropole, SMIRTOM du Saint-Amandois...).

*Le bureau a donné un avis défavorable à l'inscription d'une prévision budgétaire au titre du 1% déchets.*

**TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

Le total des dépenses de fonctionnement pourrait s'élever à la somme de 11 331 000 € (Avec une inscription pour impayés de 500 000 €) soit une diminution de 250 000 € ou -2% par rapport au BP 2018.

BP 2018 : 11 582 000 €

BP +BS + DM 2018 : 12 952 000 €

CA 2018 : 11 367 000 €

• **RECETTES DE FONCTIONNEMENT (Hors REOM)**

**Revente des matériaux :** Inscription identique à 2018 : 525 000 € (500 000 € au CA 2018). Les prix de rachat sont indexés sur des mercuriales.

**Recettes Eco-organismes :** 950 000 € proposé en 2019 pour 990 500 € en 2018 (1 050 000 € estimé au CA 2018 / Solde CITEO non perçu à ce jour).

Le nouveau barème de versement des soutiens aux collectivités (CITEO - Barème F) est entré en vigueur à compter du 01/01/2018 et impacte les recettes sur le budget 2019. Ce nouveau barème est plutôt défavorable aux collectivités non inscrites dans l'extension des consignes de tri Plastiques et dont la valorisation énergétique par incinération n'atteint pas un certain seuil (Ce qui est le cas de l'unité d'Arrabloy).

**Subvention Ademe « Contrat d'objectif Zéro Déchet Zéro Gaspillage » :** 50 000 € (67 500 € en 2018). Le montant du versement 2019 dépendra du degré d'atteinte des objectifs. La prévision a été diminuée par rapport aux inscriptions 2017 et 2018 du fait de la non-atteinte des objectifs du contrat signé avec l'ADEME.

**Subventions d'investissement transférées au résultat : 80 000 €.**● **Excédent budgétaire**

L'excédent budgétaire pourrait être alloué lors du budget supplémentaire à :

- L'autofinancement d'une partie des travaux de construction de la déchèterie de Sully-sur-Loire ou à l'extension des locaux du siège du SICTOM,
- La constitution d'une réserve de fonctionnement pour limiter le recours à la ligne de trésorerie.

L'excédent budgétaire 2018 comprendra une provision pour impayés de 800 000 € au titre des années 2017 et 2018.

● **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**○ **Déchèteries****Contexte**

La réglementation en vigueur et notamment la loi pour la transition énergétique précise que nationalement les quantités de déchets éliminés par stockage en ISDND devront diminuer de 30 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025 par rapport à 2010.

Les engagements du SICTOM dans le cadre du programme ZDZG (Zéro Déchet Zéro Gaspiillage) ont pour objectif de diminuer ces mêmes quantités de 9 % sur la période 2015-2019. L'atteinte de cet objectif conditionne le versement des soutiens par l'ADEME. En 2017, l'évolution des tonnages enfouis était de + 8% par rapport à 2015.

Par courrier en date du 6 août 2018 (Courrier en pièce jointe), la DREAL a rappelé au SICTOM la nécessité de veiller strictement à la séparation des déchets valorisables avant envoi en installation de stockage afin de respecter la réglementation citée ci-dessus, de préserver les capacités de stockage en ISDND en les réservant à des déchets non valorisables.

Ce courrier fait suite à la réception pendant une inspection de la DREAL sur le site d'enfouissement de Bray-Saint-Aignan d'une benne tout-venant en provenance de la déchèterie de Sully-sur-Loire.

Lors du déchargement, les inspecteurs ont constaté la présence dans cette benne de déchets valorisables en quantité non négligeable tels que du bois et des déchets d'ameublement.

**Etat des lieux des filières de tri par déchèteries :**

	Tout venant	Tout-venant Inclénérable	Bois	Mobilier	Cartons
Châteauneuf	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Jargeau	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Lorris	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ouzouer sur Loire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Sully-sur-Loire	OUI	Nouveau site	Nouveau site	Nouveau site	OUI
Bellegarde	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Saint Aignan des Gués	OUI	NON	NON	NON	OUI
Vienne en Val	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Vitry aux Loges	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Cerdon du Loiret	OUI	NON	NON	NON	OUI
Sandillon	OUI	NON	NON	NON	NON

Les filières Ferrailles / Gravats / Déchets verts sont présentes sur toutes les déchèteries à l'exception du site de Sandillon qui ne dispose que de la filière Déchets verts en plus de la filière tout-venant.

En l'absence de benne spécifique, les cartons, le tout-venant incinérable, le bois et le mobilier sont déposés dans la benne tout-venant, benne dont le contenu est enfoui sans tri préalable.

#### Conséquences :

- Non-respect de la réglementation,
- Coûts de traitement du Mobilier assumés par le SICTOM alors que ces coûts pourraient être pris en charge par la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur),
- L'évolution importante de la TGAP dans les prochaines années va pénaliser fortement la filière tout-venant : Coûts de traitements majorés pour le SICTOM,
- Saturation de l'ISDND de Bray-Saint-Aignan avec des déchets valorisables : Fermeture prématurée du site ?
- Après fermeture du site de Bray-Saint-Aignan : recherche d'un nouveau site d'enfouissement : coûts de transport et de traitement (Marché public) seront plus élevés.

Ces différents points conduisent à mener une réflexion sur les possibilités de diminution des tonnages acceptés dans les bennes Tout-venant et par conséquent les tonnages enfouis.

#### Evolutions possibles

- Tri du contenu des bennes Tout-venant pour extraction et valorisation des valorisables :
  - Compétence SYCTOM
  - Coût du transport jusqu'au site de tri
  - Coût de tri à étudier
- Ajout de bennes sur déchèteries non équipées : Bennes MOBILIER / TOUT VENANT INCINERABLE (TVI) / BOIS
  - Châteauneuf-sur-Loire : TVI et bois
    - Pas de possibilité d'extension sur place
    - Suppression des bennes Déchets verts avec détournement des déchets verts vers une plateforme de dépôt au sol : Site ?
  - Jargeau : TVI et bois
    - Possibilité d'extension sur place
    - Suppression des bennes Déchets verts avec détournement des déchets verts vers un autre site ou une plateforme de dépôt au sol : Site ? Vienne-en-Val
  - Sully-sur-Loire : Mobilier, TVI et bois
    - Projet de reconstruction à l'étude dès mise à disposition d'un terrain par la commune / CC
  - Saint-Aignan-des-Gués : Mobilier, TVI et bois
    - Possibilités d'extension sur place ? Complexe et coûteux du fait de la nature du terrain (Ancienne décharge)
    - Construction d'un nouvel équipement ?
  - Vitry-aux-Loges : Bois
    - Voir possibilité d'aménagement sur place pour 1 benne supplémentaire
  - Cerdon du Loiret : Mobilier, TVI et bois
    - Fermeture du site après mise en service de la nouvelle déchèterie de Sully sur Loire
  - Sandillon : Cartons / Ferrailles / Mobilier, TVI et bois
    - Devenir du site : Fermeture ?
- Une ou des plateformes de dépôt des déchets verts (et gravats ?) pourraient permettre :

- de libérer de l'espace sur les déchèteries de Châteauneuf-sur-Loire et Jargeau, voire Vitry-aux-Loges,
- faire face à l'afflux supplémentaire des usagers de Sandillon, Donnery, Fay-aux-Loges qui utilisent les équipements de la Métropole Orléanaise qui a prévu d'installer prochainement des systèmes de contrôle d'accès : Etudier la possibilité de signer une convention avec la Métropole pour autoriser les usagers du SICTOM à utiliser ses installations moyennant le versement d'une redevance.

(Voir pour visite d'une végétation de la Métropole Orléanaise)

- Mise en place de compacteur avec godets pour chargement sans qual pour certains flux : cartons / ferrailles : Investissement important

Une réflexion pourrait également être menée pour augmenter de manière importante le réemploi sur les déchèteries en installant des plateformes d'échange de matériaux et/ou d'objets entre usagers ou des ressourceries.

#### Programme de travaux pour Sully-sur-Loire:

**880 000 €** sur la base d'une déchèterie conventionnelle avec quais et plateforme de dépôt au sol pour déchets verts et gravats (Réalisation probable fin 2019/ début 2020 si accord de mise à disposition du terrain et sous réserve d'obtention des autorisations administratives).

Etudes : **55 000 €** pour maîtrise d'œuvre + **10 000 €** pour levé topographique et études géotechniques

#### Agrandissement Jargeau : ?

Création d'une plateforme de dépôt des déchets verts permettant de supprimer les bennes sur les déchèteries de Jargeau et Châteauneuf-sur-Loire : ?

Agrandissement Bray-Saint-Alenan? ou renvoi vers autres sites ?

Plateforme de réemploi / Ressourcerie :

Inscription d'un budget de **25 000 €** pour études.

**Equipements déchèteries : 30 000 €**

Installation ventilation et/ou alarme incendie ATEX sur locaux existants non équipés (Mise aux normes ICPE)

- o Collecte en apport volontaire :

Installations de colonnes OMR enterrées et semi-enterrées selon les programmes de réhabilitation/constructions d'immeubles collectifs par les bailleurs/syndics : **30 000 €**

Acquisition de colonnes de tri aériennes pour densification du parc et remplacement de colonnes : **50 000 €**

*Les colonnes Emballages qui seront supprimées sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire ont été prises en compte.*

Réalisation de dalles béton pour colonnes aériennes : **10 000 €.**

- o Collecte en porte-à-porte OMR : Acquisition de bacs de 80 litres uniquement : **7 000 €**
- o Collecte en porte-à-porte EMBALLAGES : **85 000 €**

- o Prévention :

Acquisition de composteurs : **19 000 €**

Acquisition de 2 poulaillers supplémentaires : **2 000 €**

- **Modification / Agrandissement accueil SICTOM :**  
Etudes : 25 000 €  
Travaux : 210 000 € (Selon études)
- **Mobilier : 5 000 €**
- **Equipelement Informatique / téléphonique : 10 000 €**
- **FCTVA : Prévision de remboursement d'un montant de 69 000 € suite au versement en 2017 de subventions d'investissement pour des montants supérieurs aux dépenses d'investissement.**

● **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

- **FCTVA : 0 € (Voir ci-dessus)**
- **Participations communes et bailleurs sur installations de colonnes enterrées et semi-enterrées : 10 000 €**
- **Emprunts bancaires :**

Déchèterie Sully-sur-Loire et accueil SICTOM : 1 180 000 € (Travaux et études).

Le recours à l'emprunt pourra être diminué lors du vote du BS suite à la reprise de l'excédent d'investissement reporté. Ainsi le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pourrait être égal à 176 000 € au budget primitif 2019.

● **Equilibre du budget primitif 2019**

DEPENSES	Fonctionnement	Investissement
Dépenses prévisibles	11 381 053 €	2 065 000 €
Déficit reporté	<i>Repris au BS</i>	<i>Repris au BS</i>
Virement à la section Investissement	176 000 €	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 557 053 €</b>	<b>2 065 000 €</b>

RECETTES	Fonctionnement	Investissement
Recettes prévisibles	1 642 500 €	1 889 000 €
Résultat reporté	<i>Repris au BS</i>	<i>Repris au BS</i>
Affectation en réserves à la section d'investissement (Article 1068)	-	<i>Repris au BS</i>
<b>TOTAL RECETTES hors Participation Usagers</b>	<b>1 642 500 €</b>	<b>1 889 000 €</b>

Virement de la section de Fonctionnement	176 000 €
--	-----------

<b>Usagers (REOM)</b>	<b>9 914 553 €</b>
-----------------------	--------------------

Afin d'équilibrer le budget primitif 2019, le montant de redevance d'enlèvement à percevoir au titre de l'année 2019 serait de 9 914 553 € (avec une prévision pour impayés de 500 000 €).

En 2017, le montant de redevance inscrit au BP était de 10 278 800 €.

Au BS après reprise de l'excédent 2016, le montant de REOM a été ramené à 9 428 800 €.

En 2018, le montant de redevance inscrit au BP était de 9 880 547 €.  
Au BS après reprise de l'excédent 2017, le montant de REOM a été ramené à 9 280 547 €.

● **PERSPECTIVES 2020**

- SYCTOM : Nouveau contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique,
- Nouveau contrat d'exploitation des déchèteries
- Nouveau contrat de tri des emballages et des papiers.

**Vu les orientations budgétaires 2019 présentées ci-dessus,  
Vu l'annexe relative aux effectifs 2019 du SICTOM,  
Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Président a clos le débat.  
Entendu le rapport présenté par Monsieur BRETON, Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité par 46 Voix Pour,**

**PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2019.**

**Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**

**Daniel BRETON**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018**



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf sur Loire

N°72/2018

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 19 décembre 2018**

Le lundi dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire s'est réuni à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur BRETON Daniel en date du onze décembre deux mille dix-huit.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Jourdain, Jacquinot, Poisson, Martinon, Germain, Troupillon, Lucques, Hameau, Gendraud, Salou, Senegas, David, Poulet et Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Vercruyssen, Servera, Morin, Breton, Leroux-Bachelet, Bissonnier, Sorbier, de Courcy, Lecocq, Arrivault et Cevost.

Communauté de communes du Val de Sully : Mesdames et Messieurs Le Breton, Sicot, Fougereux, Peronnet, Rattveau, Colas, Crotté, Lucas, Buret, Bouard, Hauer, Chevalier et Barrier.

Monsieur GAUCHER, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur POINTEAU, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur POISSON, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur LECLERC, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame GERMAIN, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame VERNIOLLE, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame de COURCY, de la communauté de communes des Loges.

Madame ODRY, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Madame PERONNET, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BRETON, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur FOUGEREUX, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur BOUDIER, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BOUARD, de la communauté de communes du Val de Sully.

Monsieur SERGENT, de la communauté de communes du Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur BISSONNIER, de la communauté de communes des Loges.

Monsieur JOURDAIN François a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64 titulaires*

*Présents : 38*

*Votants : 45*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°30, 31 et 32 en date du 6 juin 2014 fixant la liste des délégations accordées par le comité syndical à Monsieur le Président,

Entendu le rapport de Monsieur le Président relatif aux décisions qu'il a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le comité syndical,

Le comité syndical,

A l'unanimité par 46 Voix Pour,

Prend acte des décisions suivantes :

**- Décisions prises en matière de commande publique**

MARCHES DE FOURNITURES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Fourniture de 4 bidons de 5l détergent pour les colonnes AV	03/10/2018	HAUTE PRESSION SERVICE	69150	97,20
Fourniture de planches pour réparation des PAV	03/10/2018	COMPTOIR BARILLET	45110	399,53

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 048-254500226-20181219-72\_2018-DE

Fourniture de rubalise et ruban jaune et noir	03/10/2018	SIGNACLIC	44801	42,30
Fourniture d'un lecteur nouvelle génération pour la colonne OMR de Montereau	03/10/2018	CITEC	69800	1 244,28
Fourniture de 21 clés pour le portail de la déchetterie d'Ouzouer sous Bellegarde	09/10/2018	SOFI	45142	144,90
Fourniture de 21 clés pour le portail de la déchetterie de Vienne en Val	09/10/2018	QUICK SERVICES	45550	107,10
Fourniture de 2 brides de fixation	09/10/2018	SIGNACLIC	44801	32,90
Fourniture de 35 balises pour la signalisation sur les site d'Ouzouer sous Bellegarde et Vienne	09/10/2018	NET COLLECTIVITES	30210	1 120,00
Fourniture d'un rouleau de film éirable	12/10/2018	POINT P	45110	12,74
Fourniture de visserie	12/10/2018	JORLIN	45140	97,13
Fourniture et pose de vieilleuse sur Master Livraison	16/10/2018	CABEL ET FILS	45110	15,64
Fourniture d'un rouleau de chaine zinguée pour PAV	19/10/2018	BOUDARD	45110	75,00
Fourniture d'un lot de 2 cartouches machine à affranchir	19/10/2018	DOCUP	92000	250,00
Fourniture et pose de garde corps à la déchetterie d'Ouzouer sous Belle garde	22/10/2018	SER.MA.TECH	45450	638,00
Fourniture de 4 bacs de rétention pour les locaux DDS et Martin pour Vienne ET Ouzouer sous Bellegarde et ruban jaune/noir	23/10/2018	MANUTAN	95500	132,20
Fourniture de 4 chariots	23/10/2018	TAP France	78370	225,00
Fourniture d'un pistolet cordal + 1 sac de 25kgs de ciment	23/10/2018	POINT P	45110	31,79
Fourniture d'un switch	25/10/2018	BUREAUTIQUE 45	45800	420,00
Remplacement des balais d'essuie glace sur le Master Lavage	30/10/2018	CABEL ET FILS	45110	34,61
Fourniture de rivets pour PAV	30/10/2018	FOUSSIER	72700	20,88
Fourniture d'une bâche de protection	31/10/2018	TECPLAST	73420	100,74
Remplacement d'une lampe sur le Kangoo	05/11/2018	GOO MOTORS	45110	22,00
Fourniture et pose d'une rampe de chargement sur le Master livraison	06/11/2018	EQUIPVAN	43400	2 709,52
Fourniture de 3 PTI - pour Vitry - Jargeau - Vienne	06/11/2018	NOGEMA	54000	575,00
Fourniture de 2 brides de fixation	07/11/2018	SIGNACLIC	44801	32,90
Fourniture de 2 boîtes de goujon en acier	09/11/2018	POINT P	45110	
Fourniture d'un four micro-ondes pour Sully sur Loire	14/11/2018	SUPER U	45110	34,99
Fourniture de 5 clés pour le portail de la déchetterie de Vienne en Val	20/11/2018	QUICK SERVICES	45550	25,50
Fourniture de 4 clés pour le portail de la déchetterie d'Ouzouer sous Bellegarde	22/11/2018	SOFI	45142	27,60
Fourniture de 6 bidons de 5l détergent pour les bacs PAP	22/11/2018	HALVEA	78190	95,70
Fourniture de 4 bobines de papiers toilette	22/11/2018	VOUSSERT	83220	68,36

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20181219-72\_2018-DE

**MARCHES DE SERVICES**

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Convention d'honoraire pour une mission d'assistance juridique et contentieuse dans le cadre du litige avec l'ADUS pour une requête aux fins d'annulation de la délibération du CS du 28/05/2018	17/07/2018	CASADEI-JUNG	45000	4 000,00
Marché : Diagnostic environnemental sur les déchetteries de Tigy et Quilers sur Bezonde	19/07/2018	GEAUPOLE	45650	6 400,00
Distribution du Journal du SICTOM n° 15	23/07/2018	LA POSTE	45063	6 578,54
Etude pour l'assistance juridique dans la création d'une régle	30/08/2018	LANDOT & ASSOCIES	75014	6 300,00
Destruction de nids de guêpes PAV (Lorris)	01/10/2018	SERVICES DE DESINSECTISATION	45530	80,00
Réparation de la bâche du bassin à Saint Aignan	09/10/2018	BOURGOIN	41000	552,29
Soudure fermeture et cornières sur PAV (4008288)	12/10/2018	DUMOULIN	45510	154,00
Contrôle visite complémentaire diesel du Master Lavage	12/10/2018	AUTO CONTRÔLE CASTELNEUVIEN	45110	26,67
Location de la salle n° 1 pour le conseil syndical	15/10/2018	MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	45110	296,00
Honoraires Recours Agent	16/10/2018	CASADEI JUNG	45000	300,00
Renforcement de la rampe d'accès au local DDS de C9	19/10/2018	SCTI	45510	155,00
Restauration d'une période de calcul	23/10/2018	STYX	35540	149,75
Présence de 3 agents de sécurité pour le comité syndical du 05/11/2018	25/10/2018	ESCORT SECURITE	45000	222,75
Reconditionnement de 9 batteries	26/10/2018	ALLBATTERIES	38522	842,40
Remise en état de PAV (4324 - 5416 - 5394)	29/10/2018	SCTI	45600	1 130,00
Réparation de la roue arrière gauche du Blipper	30/10/2018	GCO MOTORS	45110	24,17
Reconditionnement de 5 batteries	31/10/2018	ALLBATTERIES	38522	468,00
Marché : Prestation de services - Nettoyage de parcelle - Débroussaillage et fauchage (Jargeau - Ouzouer sur Loire - Vitry aux Loges - Châteauneuf sur Loire)	31/10/2018	PARCS ET JARDINS BERONIE	45510	776,00
Réparation lève vitre du Master Déchetterie	05/11/2018	CABEL ET FILS	45110	259,57
Location de la salle n° 2 pour le conseil syndical	05/11/2018	MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	45110	160,00

- **Décisions prises en matière de gestion du personnel**

Délibération n°	Numéro de contrat	Date du contrat	Motif du contrat
008/2017	056/2018	09.10.18	Recrutement d'un Conseiller Accueil Usagers contractuel pour accroissement temporaire d'activité (Siège du SICTOM du 29.10.18 au 28.02.19)
008/2017	057/2018	09.10.18	Avenant de renouvellement au contrat à durée déterminée n° 021/2018 d'un Agent polyvalent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (Siège et déchetteries du SICTOM du 15.10.18 au 31.12.18)
008/2017	058/2018	09.10.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie d'Ouzouer-sous-Bellegarde du 30.10.18 au 03.11.18)
008/2017	059/2018	22.11.18	Recrutement d'un Gardien de déchetterie contractuel de remplacement (Déchetterie de Sully-sur-Loire le 08.12.18)

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

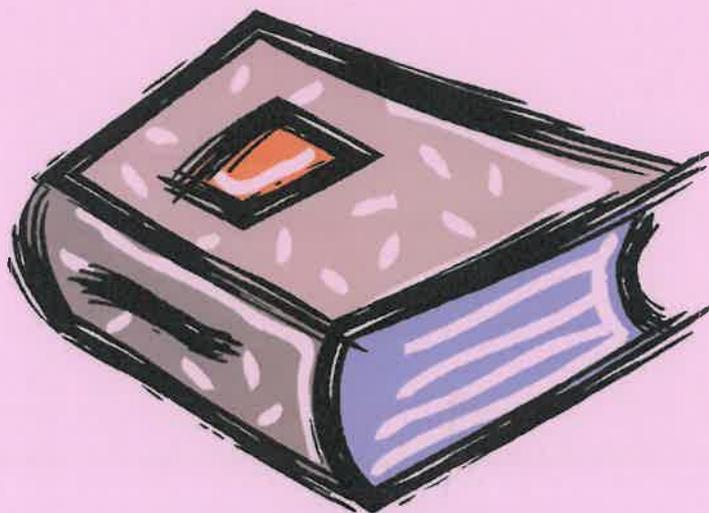
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 décembre 2018 Et publication le : 21 décembre 2018





# ***EXTRAIT DU REGISTRE***

## ***DES ARRÊTES***







Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le 03.07.2018

ID : 045-254500226-20180703-053\_2018-AR

N ° 053/2018

## ARRÊTÉ

### **Portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Composteurs individuels »**

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2011 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué au régisseur de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 septembre 2009 autorisant la création de cette régie,

Vu les arrêtés n° 001-2010 et 065-2010 portant institution d'une régie de recettes « Composteurs individuels »

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 juin 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est institué auprès du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

**Mise à disposition de composteurs individuels.**

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire – Zone industrielle Saint-Barthélémy – BP 97 – 45110 - Châteauneuf-sur-Loire

**Article 3 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées en numéraire ou chèques contre remise des composteurs et d'une quittance à souche.

**Article 4 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 €.



**Article 5 :** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les semaines ou lorsque le montant maximum de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

**Article 7 :** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire percevra mensuellement une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110,00 €, évoluant selon la réglementation en vigueur.  
Les régisseurs mandataires suppléants ne percevront aucune indemnité de responsabilité.

**Article 9 :** Le présent arrêté, 053/2018 sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, suite transmission en Préfecture en date du 3 juillet 2018 et publication en date du 3 juillet 2018.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Châteauneuf sur Loire,  
Le 3 juillet 2018

Le Président du SICTOM,



## ARRÊTÉ

### **Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Composteurs individuels »**

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué au régisseur de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 072-2009 du Comité Syndical du 30 septembre 2009 instituant une régie de recettes « Composteurs individuels »,

Vu les arrêtés 001-2010 et 065-2010 portant institution d'une régie de recettes « Composteurs individuels » et l'arrêté n° 053-2018 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Composteurs individuels »

Vu l'arrêté n° 095-2017 portant modification de régisseurs à la régie de recettes « composteurs individuels »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 3 juillet 2018, Madame BERGAMASCHI Charlène est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Composteurs individuels », avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie considérée.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BERGAMASCHI Charlène sera remplacée par Madame KERVELLA Jennifer, Madame DEROIN Sandy, Madame LECAMP Clio et Madame COURTIN Caroline mandataires suppléantes.

**Article 3 :** Madame BERGAMASCHI Charlène, régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an, évoluant selon la réglementation en vigueur.  
Le régisseur titulaire n'est pas astreint au cautionnement.

**Article 4 :** Madame KERVELLA Jennifer, Madame DEROIN Sandy, Madame LECAMP Clio et Madame COURTIN Caroline mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs, et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

**Article 9 :** Le présent arrêté n° 054/2018 sera :

- Transmis au comptable de la collectivité ;
- Notifié au régisseur titulaire et aux régisseurs mandataires.

Le Président, Daniel BRETON,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, suite à notification aux régisseurs en date du 3 juillet 2018.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Châteauneuf sur Loire,  
Le 3 juillet 2018

Le Président du SICTOM,



Daniel BRETON

Vu pour acceptation,  
Le régisseur titulaire,  
Charlène BERGAMASCHI

Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Jennifer KERVILLA

Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Sandy DEROIN

Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Clio LECAMP

Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Caroline COURTIN



**N ° 068/2018**

## **ARRÊTÉ**

### **Portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Composteurs individuels »**

**Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,**

**Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2011 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**

**Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et leurs établissements publics locaux,**

**Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 septembre 2009 autorisant la création de cette régie,**

**Vu l'arrêté n° 053-2018 du 3 juillet 2018 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Composteurs individuels »**

**Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 septembre 2018,**

## **ARRÊTE**

**Article 1 : Il est institué auprès du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :**

**Mise à disposition de composteurs individuels.**

**Article 2 : Cette régie est installée au siège du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire – Zone industrielle Saint-Barthélémy – BP 97 – 45110 - Châteauneuf-sur-Loire**

**Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées en numéraire ou chèques contre remise des composteurs et d'une quittance à souche.**

**Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 €.**



Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180924-0068\_2018-AR

**Article 5 :** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les semaines ou lorsque le montant maximum de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

**Article 7 :** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 8 :** Le présent arrêté, 068/2018 sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, suite à transmission en Préfecture en date du 25 septembre 2018 et publication en date du 25 septembre 2018.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Châteauneuf sur Loire,  
Le 24 septembre 2018

Le Président du SICTOM,

Daniel BRETON





Envoyé en préfecture le 25/09/2018  
Reçu en préfecture le 25/09/2018  
Affiché le   
ID : 045-254500226-20180925-069\_2018-AR

N ° 069/2018

## ARRÊTÉ

---

### **Portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères »**

---

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2011 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 novembre 2013 instituant auprès du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire une régie de recettes pour l'encaissement des montants afférents à la mise à disposition des bacs et des badges pour la collecte des ordures ménagères,

Vu l'arrêté n°070-2013 du 19 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes «Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères»

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 septembre 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire.

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire – Zone industrielle Saint-Barthélémy – BP 97 – 45110 - Châteauneuf-sur-Loire.

**Article 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.



Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID : 045-254500226-20180925-069\_2018-AR

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

**Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères**

Tarifs	Détail
Tarif A	Les usagers disposant d'un bac peuvent demander un badge en complément de service
Tarif B	Les usagers peuvent demander des badges supplémentaires ou le remplacement d'un badge perdu, volé ou cassé. Le tarif comprend le coût du badge et les frais de gestion.
Tarif C	Modification de la dotation en bac (nombre et/ou volume du ou des bacs). La modification est gratuite une fois par foyer individuel en cas de modification à la baisse de la dotation.
Tarif D	Les usagers qui souhaitent l'installation d'une serrure sur leur bac se voient demander une participation aux frais (coût du matériel et installation).
Tarif G	Facturation du bac à l'usager (Dégradation volontaire, non restitution lors du déménagement, utilisation incorrecte (dépôt de cendres chaudes, surcharge du bac...),...) : L'échange sera facturé et le coût du bac sera également facturé selon la contenance du bac.
Tarif H	Mise à disposition d'une poubelle à puce pour usager saisonnier (1 à 3 mois) : article 4.1 du règlement La mise à disposition (Livraison et retrait) sera facturée.
Tarif I	Mise à disposition d'une poubelle pour un usager doté d'un badge. Cette possibilité est soumise à l'accord préalable du SICTOM. D'autre part, le tarif A sera également appliqué.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire ou chèques contre remise d'une souche issue du carnet P1RZ.

**Article 6** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Les régisseurs titulaire et mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnités de responsabilité.

**Article 12** : Le Président du SICTOM et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



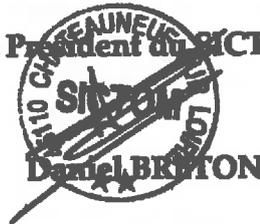
Envoyé en préfecture le 25/09/2018  
Reçu en préfecture le 25/09/2018  
Affiché le [REDACTED]  
ID : 045-264600226-20180925-069\_2018-AR

**Article 13 : Le présent arrêté n° 069/2018 sera :**

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Châteauneuf sur Loire,  
Le 25 septembre 2018

Le Président du SICTOM,



**Le Président,**

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, suite à transmission en Préfecture en date du 25 septembre 2018 et publication du 25 septembre 2018.**

**Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.**

## ARRÊTÉ

### **Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Composteurs individuels »**

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 modifié, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-779 du 5 mars 2008 modifié, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire,

Vu la délibération n° 072-2009 du Comité Syndical du 30 septembre 2009 instituant une régie de recettes « Composteurs individuels »,

Vu les arrêtés n° 001-2010 et n° 065-2010 portant institution d'une régie de recettes « Composteurs individuels » et les arrêtés n° 053-2018 et n° 068-2018 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Composteurs individuels »

Vu l'arrêté n° 054-2018 portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Composteurs individuels »

Vu le nouveau cadre indemnitaire et les conditions de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 septembre 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, Madame BERGAMASCHI Charlène est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Composteurs individuels », avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie considérée.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BERGAMASCHI Charlène sera remplacée par Madame KERVELLA Jennifer, Madame DEROIN Sandy, Madame LECAMP Clio et Madame COURTIN Caroline mandataires suppléants.

**Article 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs, et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire n'est pas astreint à un cautionnement.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

**Article 8 :** Le présent arrêté n° 070/2018 sera :

- Transmis au comptable de la collectivité ;
- Notifié au régisseur titulaire et aux régisseurs mandataires.

Le Président, Daniel BRETON,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, suite à notification aux régisseurs en date du 26 septembre 2018.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Châteauneuf sur Loire,  
Le 26 septembre 2018

Le Président du SICTOM,

Daniel BRETON



Vu pour acceptation,  
Le régisseur titulaire,  
Charlène BERGAMASCHI

Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Sandy DEROIN

Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Clio LECAMP

Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Jennifer KERYELLA

Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Caroline COURTIN

## ARRÊTÉ

### **Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères »**

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 modifié, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2208-227 du 5 mars 2008 modifié, abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n° 073-2013 du 22 novembre 2013 instituant auprès du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire une régie de recettes pour l'encaissement des montants afférents à la mise à disposition des Bacs et des badges pour la collecte des ordures ménagères,

Vu l'arrêté n° 070-2013 du 19 décembre 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères » et l'arrêté n° 069/2018 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères »

Vu l'arrêté n° 094-2017 du 5 décembre 1997 portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères »,

Vu le nouveau cadre indemnitaire et les conditions de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise,

Vu l'avis conforme du Receveur Percepteur des Finances Publiques en date du 7 septembre 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, Madame KERVELLA Jennifer est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame KERVELLA Jennifer sera remplacée par Madame BERGAMASCHI Charlene, Madame DEROIN Sandy et Madame LECAMP Clio, mandataires suppléants.

**Article 3 :** Madame KERVELLA Jennifer, régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs, et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

**Article 9 :** Le présent arrêté n° 071/2018 sera :

- Transmis au comptable de la collectivité ;
- Notifié au régisseur titulaire et aux régisseurs mandataires.

Le Président, Daniel BRETON,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, suite à notification aux régisseurs en date du 26 septembre 2018.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Châteauneuf sur Loire,  
Le 26 septembre 2018

Le Président du SICTOM,



Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Charlène BERGAMASCHI

Vu pour acceptation,  
Le régisseur titulaire,  
Jennifer KERVELLA



Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Sandy DEROIN



Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Clio LECAMP



## ARRÊTÉ

### **Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Vente de cartes d'accès aux déchetteries »**

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 modifié, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2208-227 du 5 mars 2008 modifié, abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n° 077-2011 du Comité Syndical du 28 septembre 2018 modifiant la délibération en date du 3 septembre 1999 instituant une régie de recettes « Vente de cartes d'accès aux déchetteries »

Vu l'arrêté n° 167-2011 du 19 octobre 2011 portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Vente de cartes d'accès aux déchetteries »

Vu le nouveau cadre indemnitaire et les conditions de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, Monsieur DIONNET Benoît est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes « Vente de cartes d'accès aux déchetteries », avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie considérée.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur DIONNET Benoît sera remplacé par Monsieur SAUVAGE Jérôme, régisseur mandataire suppléant.

**Article 3 :** Monsieur DIONNET Benoît, régisseur titulaire, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €, évoluant selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur SAUVAGE Jérôme est nommé régisseur mandataire suppléant et Madame COMMUNEAU Christelle, Madame MESLAND Bénédicte et Madame BERGAMASCHI Charlène régisseurs mandataires à la régie de recettes « Vente de cartes d'accès aux déchetteries ».

**Article 5 :** Bien que prévu à l'article 7 de la délibération constitutive de la régie, le régisseur titulaire, le régisseur mandataire suppléant et les régisseurs mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité, dans la mesure où les conditions de versement du nouveau régime indemnitaire (IFSE) ne le permettent plus.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire, le régisseur mandataire suppléant et les régisseurs mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs, et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire, le régisseur mandataire suppléant et les régisseurs mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire, le régisseur mandataire suppléant et les régisseurs mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire, le régisseur mandataire suppléant et les régisseurs mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

**Article 10 :** Le présent arrêté n° 075/2018 sera :

- Transmis au comptable de la collectivité ;
- Notifié au régisseur titulaire et aux régisseurs mandataires

Le Président, Daniel BRETON,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, suite à notification aux régisseurs en date du 26 septembre 2018.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Châteauneuf sur Loire,  
Le 26 septembre 2018

Le Président du SICTOM,



Vu pour acceptation,  
Le régisseur suppléant,  
Jérôme SAUVAGE



Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Charlène BERGAMASCHI



Vu pour acceptation,  
Le régisseur titulaire,  
Benoît DIONNET



Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Christelle COMMUNEAU



Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Bénédicte MESLAND



## ARRÊTÉ

### **Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Composteurs individuels »**

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 modifié, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-779 du 5 mars 2008 modifié, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire,

Vu la délibération n° 072-2009 du Comité Syndical du 30 septembre 2009 instituant une régie de recettes « Composteurs individuels »,

Vu les arrêtés n° 001-2010 et n° 065-2010 portant institution d'une régie de recettes « Composteurs individuels » et les arrêtés n° 053-2018 et n° 068-2018 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Composteurs individuels »

Vu l'arrêté n° 070-2018 portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Composteurs individuels » en date du 26 septembre 2018,

Vu le nouveau cadre indemnitaire et les conditions de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, Madame BERGAMASCHI Charlène est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Composteurs individuels », avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie considérée.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BERGAMASCHI Charlène sera remplacée par Madame DEROIN Sandy, Madame LECAMP Clio et Madame COURTIN Caroline mandataires suppléants.

**Article 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs, et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire n'est pas astreint à un cautionnement.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

**Article 8 :** Le présent arrêté n° 086/2018 sera :

- Transmis au comptable de la collectivité ;
- Notifié au régisseur titulaire et aux régisseurs mandataires.

Le Président, Daniel BRETON,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, suite à notification aux régisseurs en date du 27 novembre 2018.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Châteauneuf sur Loire,  
Le 27 novembre 2018

Le Président du SICTOM,



Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Sandy DEROIN  
Bon pour accord

Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Caroline COURTIN

Bon pour accord

Vu pour acceptation,  
Le régisseur titulaire,  
Charlène BERGAMASCHI  
Bon pour accord

Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Cléo LECAMP

Bon pour accord

## ARRÊTÉ

---

### **Portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères »**

---

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 modifié, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2208-227 du 5 mars 2008 modifié, abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n° 073-2013 du 22 novembre 2013 instituant auprès du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire une régie de recettes pour l'encaissement des montants afférents à la mise à disposition des Bacs et des badges pour la collecte des ordures ménagères,

Vu l'arrêté n° 070-2013 du 19 décembre 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères » et l'arrêté n° 069/2018 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères »

Vu l'arrêté n° 071-2018 du 26 septembre 2018 portant modification des régisseurs à la régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères »,

Vu le nouveau cadre indemnitaire et les conditions de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise,

Vu l'avis conforme du Receveur Percepteur des Finances Publiques en date du 27 novembre 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, Madame DEROIN Sandy est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Bacs et badges pour la collecte des ordures ménagères » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame DEROIN Sandy sera remplacée par Madame BERGAMASCHI Charlene et Madame LECAMP Clio, mandataires suppléants.

**Article 3 :** Madame DEROIN Sandy, régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs, et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

**Article 9 :** Le présent arrêté n° 087/2018 sera :

- Transmis au comptable de la collectivité ;
- Notifié au régisseur titulaire et aux régisseurs mandataires.

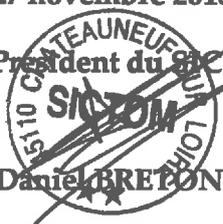
Le Président, Daniel BRETON,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, suite à notification aux régisseurs en date du 27 novembre 2018.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Châteauneuf sur Loire,  
Le 27 novembre 2018

Le Président du SICTOM,



Daniel BRETON

Vu pour acceptation,  
Le régisseur titulaire,  
Sandy DEROIN

Bon pour accord



Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Clio LECAMP

Bon pour accord



Vu pour acceptation,  
Le régisseur mandataire,  
Charlène BERGAMASCHI

Bon pour accord.



